

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

Fascicule 2.

EDUCATION

Universités.

Par M. Léon EECKHOUTTE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnaux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, Edmond Barrachin, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexes 15 et 16), 1231 (tome VIII) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 10 (1974-1975)).

Loi de finances. — Universités.

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION	3
I. — Crédits	5
II. — Les étudiants	11
A. — Evolution des effectifs	11
B. — Aide de l'Etat aux étudiants	17
III. — Les études	20
IV. — Les enseignants	27
A. — Evolution du corps enseignant	27
B. — Statuts des enseignants	41
C. — Services universitaires	42
V. — Ouverture vers l'Europe	43
CONCLUSIONS	49

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Pour la première fois dans notre structure gouvernementale, le Secrétaire d'Etat aux Universités a en charge, au sein du Gouvernement et sous l'autorité du Premier Ministre, l'ensemble du système universitaire français et la quasi-totalité des grandes écoles et des six grands établissements, dont le Collège de France, l'Institut de France, le Centre national de la recherche scientifique, le Muséum d'histoire naturelle, l'Observatoire de Paris, l'Ecole des Chartes.

Cet ensemble impressionnant de 74 universités et centres universitaires : 106 grandes écoles et 61 établissements, groupe 715 000 étudiants dans les universités, 44 000 étudiants des I. U. T. et 19 000 élèves des écoles d'ingénieurs.

Il a à sa disposition 61 928 emplois budgétaires pour les universités et 12 176 pour les enseignements supérieurs techniques.

Ces quelques chiffres définissent l'importance de la responsabilité du Secrétaire d'Etat, responsabilité d'autant plus grande qu'il s'agit de la formation des cadres intellectuels de la Nation, c'est-à-dire en définitive de son avenir.

La crise actuelle de l'énergie et des matières premières nous a fait prendre conscience que notre civilisation de consommation était fragile puisqu'elle repose sur la transformation par la main et le cerveau de l'homme de matières premières, dont nous ne disposons qu'en faible quantité, grâce à une énergie dont nous ne possédons pas davantage les sources.

Tout repose donc sur l'homme, sur sa capacité par la science et la technologie de créer l'objet utile, de transformer la matière dans les conditions les meilleures de rentabilité.

Les missions de l'enseignement supérieur se définissent donc aisément à partir de cette constatation.

Leur finalité première est le développement de la connaissance, afin que soient portées au plus haut niveau les formes supérieures de la culture et de la recherche.

La seconde mission, inséparable de la première, est de traduire en un langage accessible cette connaissance élaborée par les chercheurs de façon à lui donner des possibilités d'application.

La troisième mission est de former les cadres de la Nation.

Ces trois missions sont en définitive étroitement dépendantes les unes des autres. L'enseignement et la recherche sont indissolublement liés au niveau supérieur ; d'autre part la formation des cadres de la Nation ne peut se concevoir qu'au contact de la recherche et par l'acquisition du langage de la connaissance scientifique et technologique.

De plus, il convient de donner, à l'époque actuelle qui se caractérise par des changements continuels et même par des mutations rapides nées souvent d'un développement scientifique et technologique, aux cadres de la Nation une souplesse d'adaptation afin qu'ils soient toujours aptes à remplir leurs fonctions.

Dans le corps de ce rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, j'examinerai successivement les problèmes concernant les crédits de fonctionnement et d'équipement, les problèmes concernant les étudiants, le *cursus* de l'enseignement supérieur, les enseignants et l'ouverture vers l'Europe. Enfin, dans mes conclusions, je reprendrai chacun des points principaux évoqués dans ce rapport et chacun des objectifs que s'assigne le Secrétaire d'Etat aux Universités pour déterminer dans quelles mesures et dans quelles conditions ces objectifs peuvent être atteints par les moyens qui nous sont proposés.

I. — Crédits.

La caractéristique essentielle du budget de 1975 pour les universités et les établissements d'enseignement supérieur dépendant du Secrétariat d'Etat aux Universités, est de comporter une augmentation acceptable des dépenses ordinaires mais une réduction nominale très sensible des crédits d'équipement, ce qui signifie une très forte réduction en valeur réelle de ces crédits.

Le budget des dépenses ordinaires pour les établissements relevant du Secrétariat d'Etat s'élevait en 1974 à 6 milliards 509,2 millions de francs ; en 1975, ces dépenses ordinaires s'élèveront à 7 milliards 426 millions de francs, soit une augmentation de 14,1 %.

L'augmentation des budgets d'une année sur l'autre depuis 1971 ne pourrait s'apprécier qu'en fonction des augmentations des traitements et du coût de la vie.

Entre 1971 et 1972, ce pourcentage était de 10,5 ; entre 1972 et 1973, de 12,1 ; entre 1973 et 1974, de 11,4. Le pourcentage de 14,1 ne doit pas faire illusion ; il est certes un peu supérieur au pourcentage d'augmentation du budget de l'Etat, collectif compris, pourcentage très inférieur à celui qui se calcule entre les deux premiers budgets cités.

On notera une réduction importante de 20,3 % en ce qui concerne les crédits affectés aux relations internationales. Cette réduction nous inquiète beaucoup. Cette diminution est formelle car elle résulte d'un transfert de 396 emplois au Ministère de la Coopération. Le programme des relations internationales en effet inclut les emplois des universités africaines et malgache.

La part la plus importante des crédits de 1975 est affectée aux universités (45,6 %), vient ensuite la recherche (26,2 %), l'action sociale dans les enseignements supérieurs (11,6 %), et les enseignements supérieurs techniques (10,3 %).

Les plus importantes augmentations en pourcentage concernent la formation continue dans l'enseignement supérieur (+ 21,8 %), les grands établissements (+ 18,7 %), la recherche (14,6 %), les enseignements supérieurs techniques (16,3 %), les universités et établissements assimilés (16,2 %).

Le pourcentage d'augmentation pour la lecture publique est de 14,1 %, identique au pourcentage d'augmentation pour l'ensemble.

Le tableau ci-dessous permettra de se rendre compte de l'évolution des crédits d'équipement.

PROGRAMMES	IMPUTATIONS budgétaires	AUTORISATIONS de programme.			C R E D I T S de paiement.		
		1975	1974	Diffé- rence.	1975	1974	Diffé- rence.
		(En millions de francs.)					
Universités (1).....	Chap. 56-10.	319,5	377,5	— 58	272	241,5	+ 30,5
Enseignements supérieurs tech- niques	Chap. 56-10.	85	103	— 18	74,2	84,4	— 10,2
Action sociale en faveur des étu- diants	Chap. 56-10, 56-70 et 66-70.	33,5	50	— 16,5	39,8	25,9	+ 13,9
Grands établissements (2).....	Chap. 56-10 et 66-70.	67	87	— 20	63	106	— 43
Total		505	617,5	— 118,5	449	457,8	— 8,8

(1) Avec bibliothèques universitaires.

(2) Avec bibliothèque nationale et bibliothèques des grands établissements, ainsi que Beaubourg et B.P.I. (1974 : 70 ; 1975 : 50) en autorisations de programme.

Le Secrétariat d'Etat a estimé que l'importance du patrimoine existant ne justifiait plus un effort aussi soutenu que par le passé ; les dépenses d'investissements diminuent de 6,50 % en autorisations de programme. En crédits de paiement, elles diminuent également de 8,8 millions de francs (457,8 en 1974, 449 en 1975).

L'évolution des dépenses fait ressortir un accroissement de 12,1 % du budget du Secrétariat d'Etat aux Universités, programmation légèrement moins importante que l'ensemble du budget de l'Etat. Si les crédits de personnel progressent de façon très sensible, leur augmentation traduit pour l'essentiel l'accroissement des traitements de la Fonction publique depuis juin 1973, les transferts de crédits effectués au Ministère de la Coopération et les nouvelles créations ou transformations d'emplois. Sur ce dernier point, précisons qu'il s'agit pour les universités de 188 emplois

budgétaires et de 11 emplois non budgétaires ; pour les enseignements supérieurs techniques, de 159 emplois budgétaires et d'une réduction de 71 emplois non budgétaires. Ces chiffres nous montrent que nous ne pouvons pas espérer une amélioration qualitative de l'enseignement supérieur, dans la mesure où celui-ci dépend de façon primordiale d'une amélioration du taux d'encadrement.

Si l'on étudie l'évolution des dépenses par programme, on notera dans le programme « Grands établissements » que l'augmentation de 18,7 % que nous avons déjà signalée marque l'effort pour la mise en place du Centre Beaubourg et de la Bibliothèque publique d'information.

Notons enfin les dépenses pour les programmes de formation continue dont nous avons dit qu'ils étaient les premiers bénéficiaires de cette augmentation budgétaire.

A ces programmes, votre Commission des Affaires culturelles attache un prix particulier car, pour elle, la formation continue doit avant tout être organisée et s'accomplir, à tous les niveaux de l'enseignement, dans les établissements scolaires et universitaires.

Les trois tableaux inclus ci-dessous retracent l'évolution de 1971 à 1975 des « programmes » de l'action sociale dans l'enseignement supérieur, la lecture publique, la formation continue dans l'enseignement supérieur.

Action sociale dans l'enseignement supérieur.

	1971	1972	1973	1974	1975	DIFFÉ- RENCES 1975/1974.
<i>Indicateurs.</i>						
1. Bourses :						
Nombre	118 000	111 500	105 000	102 500	102 500	»
Valeur moyenne.....	3 222	3 372	3 542	3 780	4 284	»
2. Nombre de repas subven- tionnés dans les restau- rants universitaires.....	74 717 000	77 149 000	74 230 000	71 400 000	69 500 000	— 19 000
3. Nombre de lits en service dans les résidences uni- versitaires	102 860	105 000	108 000	109 375	112 361	+ 2 986
Emplois budgétaires.....	297	297	297	305	307	+ 2
Dont :						
Loi de finances initiale...	297	297	297	305	307	+ 2
D. A. G. A. S. (1).....	2 089	2 149	2 224	2 298	2 323	+ 25
Emplois non budgétaires.....	»	»	»	»	»	»
<i>Coût financier</i> (en milliers de francs).						Mesures nouvelles.
Coût prévisionnel du program- me pour le budget :						
Personnel	54 203	63 769	73 149	83 508	101 597	423
Autres charges de fonction- nement (titre III).....	10 203	11 344	12 233	15 409	23 793	8 384
Subventions (titre IV).....	595 149	636 054	658 245	708 849	737 290	— 18 900
Total exploitation....	659 555	711 167	743 627	807 766	862 680	— 10 093
Dont :						
D. A. G. A. S.....	(4 050)	(4 758)	(5 078)	(9 861)	(— 3 510)	(— 18 885)
Mesures acquises.....	»	»	»	»	(65 007)	»
Collectif	»	»	»	(3 250)	»	»
Dépenses d'investissement :						
Crédits de paiement des titres V et VI.....	101 082	78 500	41 700	25 910	39 800	»
Total	760 737	789 667	785 327	833 676	902 480	»
Autorisations de programme..	68 500	45 000	67 200	50 000	33 500	»

(1) Direction de l'Administration générale de l'Action sociale.

Lecture publique.

	1971	1972	1973	1974	1975	DIFFÉ- RENCES 1975/1974.
<i>Indicateurs.</i>						
Emplois budgétaires.....	523	603	675	780	803	+ 23
Dont :						
Loi de finances initiale.....	523	603	675	780	803	+ 23
						Mesures nouvelles.
<i>Coût financier.</i>						
(en milliers de francs).						
Coût prévisionnel du programme pour le budget :						
Personnel	11 125	13 426	16 580	20 524	25 616	269
Autres charges de fonctionne- ment (titre III).....	13 262	16 934	22 228	28 512	30 270	3 213
Subventions (titre IV).....	»	»	»	»	»	»
Total exploitation.....	24 387	30 360	38 808	49 036	55 886	3 482
Dont :						
D. A. G. A. S.	»	»	»	»	»	»
Mesures acquises.....	»	»	»	»	(3 368)	»
Collectif	»	1 000	»	(521)	»	»
Dépenses d'investissement :						
Crédits de paiement des titres V et VI.....	5 650	16 850	20 870	55 462	28 900	»
Total	30 037	48 210	59 678	104 498	84 786	»
Autorisations de programme.....	13 685	30 600	30 000	38 000	34 000	»

Formation continue dans l'enseignement supérieur.

	1971	1972	1973	1974	1975	DIFFÉ- RENCES 1975/1974.
<i>Indicateurs.</i>						
Emplois non budgétaires.....	»	»	»	40	40	»
Emplois budgétaires	752	886	972	1 029	1 041	+ 12
Dont :						
Loi de finances initiale.....	752	886	972	1 029	1 041	+ 12
D. A. G. A. S.	184	184	184	186	188	+ 2
<i>Coût financier.</i> (en milliers de francs).						Mesures nouvelles.
Coût prévisionnel du programme pour le budget :						
Personnel	21 657	26 689	36 572	42 671	51 070	1 848
Autres charges de fonctionne- ment (titre III).....	16 229	17 460	24 003	26 352	33 121	6 766
Subventions (titre IV).....	»	»	130	130	130	»
Total exploitation.....	37 886	44 149	60 705	69 153	84 321	8 614
Dont :						
D. A. G. A. S.	(3 186)	(3 617)	(4 153)	5 201	(6 213)	14
Mesures acquises.....	»	»	»	»	(6 554)	»
Collectif	»	»	»	»	»	»
Dépenses d'investissement :						
Crédits de paiement des titres V et VI.....	»	»	»	11 497	5 100	»
Total	37 886	44 149	60 705	80 650	89 421	»
Autorisations de programme.....	»	»	»	13 000	6 000	»

II. — Les étudiants.

A. — EVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau ci-dessous donne la répartition de la population poursuivant des études au-delà du baccalauréat pour les années 1970-1971 à 1973-1974.

France : Public + Privé.

1970 - 1971 à 1973 - 1974.

DISCIPLINES	ANNEES			
	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974
<i>Universités.</i>				
Droit	102 605	105 381	113 741	118 044
Sciences économiques.....	46 414	48 200	55 424	53 060
	149 019			171 104
Lettres et sciences humaines :				
Lettres classiques.....	233 390	246 735	254 851	75 814
Lettres modernes.....				
Géographie				11 065
Langues vivantes.....				150 459
Psychologie et sociologie.....				237 338
Autres disciplines littéraires....				
Sciences :				
Mathématiques	118 390	120 808	119 449	123 703
Sciences physiques.....				
Sciences naturelles.....				
Autres disciplines scientifiques.				
Médecine	105 089	110 455	123 009	133 463
Pharmacie	22 239	23 519	25 462	28 032
Odontologie	8 834	9 566	10 002	10 771
D. E. U. G. pluridisciplinaires.....	»	»	»	1 551

DISCIPLINES	ANNEES			
	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974
<i>Classes préparatoires aux grandes écoles.</i>				
Sciences	20 388	19 762	21 429	22 126
Lettres	6 420	6 197	6 211	6 107
Ecoles de commerce.....	3 625	3 339	3 534	3 837
	<u>30 433</u>			<u>32 070</u>
Autres	2 168	2 185	1 613	1 701
I. U. T.....	24 380	31 985	35 422	38 943
Préparation au B. T. S.....	26 840	26 473	32 189	37 039
	<u>51 220</u>			<u>75 982</u>
Ecoles normales (formation professionnelle + centres régionaux de formation)	23 161	26 635	27 830	27 947
<i>Grandes écoles.</i>				
Scientifiques (écoles d'ingénieurs seulement)	26 886	32 155	35 204	} Renseignements non disponibles.
Littéraires	1 267	1 255	1 424	
Commerciales	13 344	13 497	14 112	
Autres	27 686	40 395	50 798	
Autres disciplines				

Nota. — Les totaux annuels figurant ci-dessus sont des totaux excédentaires. En effet, une part importante (qu'il est difficile de préciser) de l'effectif des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, et surtout des grandes écoles elles-mêmes, est déjà comptée parmi les effectifs universitaires.

Il convient de rappeler que la totalisation annuelle qui est faite est excédentaire en raison des doubles emplois que les services statistiques de la rue de Grenelle n'ont pas pu, jusqu'ici, éliminer. On peut également regretter que ces services ne disposent pas, pour le moment, des renseignements sur les effectifs des grandes écoles pour l'année scolaire 1973-1974.

Quelles remarques peut-on faire à la lecture de ce tableau ?

1° Les étudiants en lettres et sciences humaines qui étaient de 233 390 au cours de l'année universitaire 1970-1971 sont à peine plus nombreux en 1973-1974 (237 338).

2° Les disciplines pour lesquelles on peut constater de très fortes augmentations sont la médecine qui passe de 105 089 étudiants à 133 463 ; la pharmacie : 22 239 à 28 032 ; l'odontologie : 8 834 à 10 771.

3° La progression est faible pour les étudiants en sciences (mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, autres disciplines scientifiques) puisque les effectifs des étudiants pour ces disciplines ne progressent qu'un peu plus de 5 300 étudiants (118 390 en 1970-1971, 123 703 en 1973-1974).

4° La même lenteur dans la progression s'observe pour les classes préparatoires aux grandes écoles. Il y a même une régression pour les lettres.

Le total des élèves des classes préparatoires était, en effet, de 30 433 en 1970-1971 ; il était de 32 078 en 1973-1974.

5° Une très forte augmentation s'observe pour les Instituts universitaires de technologie et la préparation au brevet de technicien passent en effet, pour ces deux catégories d'étudiants, à 75 982.

En ce qui concerne les grandes écoles, nous ne disposons pas de chiffres pour 1973 et 1974 mais on observe une augmentation assez sensible pour les grandes écoles scientifiques d'ingénieurs dont les effectifs passent de 26 886 à 35 204 en deux années.

Sans doute faudrait-il disposer de renseignements plus complets et plus détaillés, par exemple pour les lettres et sciences humaines d'une part, pour les sciences d'autre part, avant de porter un jugement très sûr sur l'évolution des dernières années. On peut cependant affirmer que l'époque de la croissance numérique des effectifs des universités est passée, ce qui permet d'espérer une amélioration de la qualité de l'enseignement si un certain nombre de mesures que nous essaierons de définir sont prises.

La deuxième remarque concerne l'accroissement des effectifs dans les I. U. T. et dans les préparations aux B. T. S. Il nous semble traduire la bonne adaptation de cet enseignement aux conditions économiques et au désir des étudiants.

Enfin, troisième remarque dans l'ensemble constitué par les étudiants de toutes disciplines et par les élèves des écoles : les effectifs des universités sont sans commune mesure avec ceux des classes préparatoires et ceux des grandes écoles.

Si nous analysons la composition des effectifs d'étudiants et d'élèves par cycle ou année d'études, nous pourront également faire d'autres constatations assez intéressantes à partir des tableaux ci-joints.

France : Public + Privé.

1970 - 1971

Effectifs d'étudiants et d'élèves par cycle ou année d'études (1).

DISCIPLINES	PREMIER CYCLE		DEUXIÈME cycle.	TROISIÈME cycle.	AUTRES formations.	TOTAL
	Total.	Dont, premières inscriptions.				
Droit	40 439	21 626	19 838	9 917	(1) 32 706	102 900
Sciences économiques.....	24 521	12 623	11 777	5 318	4 824	46 440
Lettres et sciences humaines :						
Lettres classiques et modernes..						
Géographie	110 562	51 864	84 316	9 147	29 580	233 605
Autres disciplines.....						
Sciences	43 318	21 456	39 610	21 818	13 744	118 490
Médecine	37 581	17 167	43 511	18 131	5 866	105 089
Pharmacie	9 670	4 012	9 921	2 414	234	22 239
Chirurgie dentaire.....	»	»	»	»	»	8 834

	PREMIÈRE année.	DEUXIÈME année.	TROISIÈME année.	QUATRIÈME année.	TOTAL
I. U. T.	15 716	8 664	»	»	24 380
Sections T. S.....	14 311	12 529	»	»	26 840
Ecoles normales :					
Formation professionnelle.....	7 941	6 418	»	»	14 359
Centres régionaux de formation..	5 526	1 700	1 415	»	8 641
Classes préparatoires aux grandes écoles (C. P. G. E.) :					
Sciences	10 052	6 907	3 369	60	20 388
Lettres	3 669	2 017	665	69	6 420
Commerce	2 335	1 132	147	11	3 625
Autres préparations.....	1 830	314	22	2	2 168

(1) Dans le premier cycle sont inclus :

- pour le droit et les sciences économiques, les deux premières années de licence ;
- en lettres et en sciences, les deux années du D. U. E. L. et du D. U. E. S. et, en 1974, du D. E. U. G. ;
- en médecine, le P. C. E. M., également valable pour les études dentaires.

Dans le deuxième cycle se placent :

- en droit et en sciences économiques, les deux dernières années de licence ;
- en lettres et en sciences, la préparation des licences et maîtrises ;
- en médecine, odontologie et pharmacie, les années de préparation des diplômes, au-delà du premier cycle.

Le troisième cycle englobe la préparation des D. E. S., doctorats, D. E. A. et certificats d'études spécialisées.

Enfin, les autres formations comprennent d'une part, la capacité en droit et, d'autre part, toutes les préparations professionnelles ou spécialisées, dans le cadre universitaire (ingénieurs, instituts divers, concours de recrutement, etc.).

En ce qui concerne les autres écoles (I. U. T., S. T. S., C. P. G. E.), les élèves sont répartis par année d'études.

Toutefois, dans le cas des C. P. G. E., la discrimination établie correspond au nombre d'années effectuées par les élèves au-delà du baccalauréat.

**France : Public + Privé.
1973 - 1974**

Effectifs d'étudiants et d'élèves par cycle ou année d'études.

DISCIPLINES	PREMIER CYCLE		DEUXIÈME cycle.	TROISIÈME cycle.	AUTRES formations.	TOTAL
	Total.	Dont, premières inscriptions.				
Droit	47 921	24 951	21 098	13 940	(1) 35 085	118 044
Sciences économiques.....	22 901	12 194	13 139	7 739	9 281	53 060
Lettres classiques	31 188	16 853	31 920	3 168	9 538	75 814
Lettres modernes						
Géographie	4 045	1 770	3 786	1 007	2 227	11 065
Psychologie et sociologie.....	70 859	33 041	53 966	8 546	17 088	150 459
Autres disciplines littéraires.....						
		51 664				
Mathématiques	43 363	21 540	40 876	25 112	14 352	123 703
Sciences physiques						
Sciences naturelles						
Autres disciplines scientifiques.....						
Médecine	46 997	23 968	54 902	22 359	9 205	133 463
Pharmacie	10 541	5 966	13 407	3 857	227	28 032
Odontologie	>	>	9 534	1 237	>	10 771

	PREMIÈRE année.	DEUXIÈME année.	TROISIÈME année.	QUATRIÈME année.	TOTAL
Préparation du D. U. T.	23 392	15 551	>	>	38 943
Préparation du B. T. S.	20 525	16 514	>	>	37 039
Ecoles normales :					
Formation professionnelle.....	9 974	7 728	>	>	17 702
Centres régionaux de formation.	4 345	3 781	1 995	>	10 121
Classe préparatoire aux grandes écoles (C. P. G. E.) :					
Sciences	11 410	7 555	3 122	39	22 126
Lettres	3 366	2 013	666	62	6 107
Commerce	2 362	1 320	146	9	3 837
Autres préparations.....	1 391	281	20	9	1 701

(1) Y compris 18 788 étudiants en capacité.

L'étude des tableaux ci-dessus permet de faire les constatations suivantes :

En droit, le deuxième cycle comprend un nombre d'élèves inférieur de plus de 50 % à celui des étudiants du premier cycle.

Dans le troisième cycle, les effectifs représentent à peu près la moitié de ceux du deuxième cycle.

En sciences économiques, la progression de la réduction des effectifs est encore plus forte puisqu'il y avait, en 1970-1971, 24 521 étudiants dans le premier cycle, 11 777 dans le second et 5 318 dans le troisième. La comparaison entre les trois cycles pour les sciences humaines montre une chute verticale entre le deuxième et le troisième cycle, alors qu'entre le premier et le deuxième, la différence n'est pas aussi grande qu'elle l'est pour le droit et les sciences économiques :

- 110 562, pour le premier cycle ;
- 84 316, pour le deuxième cycle ;
- 9 147, pour le troisième cycle.

Pour les sciences, la réduction des effectifs est bien moins forte que pour le droit entre le premier et le second cycle. Elle s'apparente plutôt à ce que nous avons vu pour les lettres et les sciences humaines. Entre le deuxième et le troisième cycle, elle est brutale mais reste inférieure à 50 %.

L'évolution pour la médecine est assez voisine de celle que nous avons pour les sciences, bien qu'il faille noter une anomalie pour le deuxième cycle dont les effectifs sont supérieurs à ceux du premier cycle.

Pour la pharmacie, nous avons une réduction entre le deuxième et le troisième cycle de 9 921 à 2 414.

Ces quelques remarques permettent de se rendre compte du caractère sélectif des études universitaires et aussi des modalités très différentes de la sélection selon les disciplines.

Elle se situe à un moment plus ou moins avancé des études, selon le secteur étudié. Les mêmes remarques peuvent être faites avec des nuances pour l'année 1973-1974.

La comparaison entre le premier et le troisième cycle fait apparaître une différence de dix à un pour les lettres classiques

et les lettres modernes mais, d'une façon générale, la réduction est plus faible que pour l'année 1970-1971 entre les effectifs des différents cycles.

On comparera utilement les chiffres de la deuxième colonne qui mesurent les premières inscriptions dans le premier cycle. Pour le droit, on note une augmentation ; pour les sciences économiques, une réduction ; pour les lettres et sciences humaines, une réduction ; pour les sciences, une très légère augmentation ; pour la médecine, une forte augmentation ; pour la pharmacie, une forte augmentation également.

Ces constatations corroborent ce que nous avons dit en analysant le tableau précédent où sont indiquées les universités, les classes préparatoires et les grandes écoles.

Nous sommes entrés dans une période de stabilisation des effectifs des universités scientifiques et littéraires.

B. — AIDE DE L'ÉTAT AUX ÉTUDIANTS

Lorsqu'on aborde les problèmes de démocratisation de l'enseignement supérieur, il faut avoir présent à l'esprit le fait que les jeunes gens qui entrent dans différentes branches de l'enseignement post-baccalauréat, ne sont que la composante de toute une série de forces qui ont agi sur eux depuis leur plus tendre enfance et qui ont plus ou moins permis à leurs virtualités de s'actualiser. Il ne saurait donc être question de prétendre une autre notion de démocratisation de l'enseignement supérieur que celle qui consiste à donner à tous les bacheliers qui en ont les capacités les moyens matériels de suivre les études de leur choix.

S'il y a inégalité, et nous savons que l'égalité des chances est loin d'être assurée par notre enseignement, cette inégalité résulte des conditions dans lesquelles les enfants et les adolescents ont été placés bien en amont de l'enseignement supérieur ; ce qui peut et doit être fait au niveau de l'enseignement supérieur concerne pour l'essentiel la mise à la disposition des étudiants de bonnes conditions matérielles.

Le Secrétaire d'Etat a dit à votre commission qu'il entreprenait une réforme d'ensemble de l'aide de l'Etat aux étudiants et qu'il avait provoqué à Paris, en septembre, la tenue d'un colloque auquel

toutes les associations représentatives avaient bien voulu participer. Il a promis qu'il rendrait publiques les conclusions de ce colloque ainsi que toutes les prises de position.

Le Secrétaire d'Etat avait annoncé que la rentrée universitaire s'accompagnerait d'une augmentation importante de bourses de l'enseignement supérieur. Elles ont été relevées à compter du 1^{er} octobre de 504 francs, entraînant pour l'Etat une dépense supplémentaire de 55 millions de francs. Cette augmentation très importante doit être considérée, selon le Secrétaire d'Etat, comme le témoignage de sa volonté d'entreprendre la réforme de l'aide de l'Etat aux étudiants. Il était en effet nécessaire et urgent que cette réforme soit mise à l'étude et que des mesures concrètes soient prises.

On sait que les aides aux étudiants sont de deux sortes : aides directes, il s'agit de bourses ; aides indirectes, ce sont toutes les œuvres universitaires (restaurants et cités).

Le secrétaire d'Etat désire réformer le système actuel des bourses dans le sens d'un rééquilibrage en faveur de l'aide directe, c'est-à-dire aider les étudiants qui en ont le plus besoin en leur donnant une véritable allocation d'études.

Votre rapporteur rappelle à ce sujet, et sans que la commission ait récemment délibéré sur cette question, les positions affirmées à plusieurs reprises sur ce sujet.

Il est en effet nécessaire de réserver les fonds publics pour aider les étudiants les plus défavorisés et par conséquent priorité doit être donnée à l'aide directe. D'autre part, il convient de prendre en considération les critères scolaires ou universitaires, c'est-à-dire la valeur de l'étudiant et de tenir compte également du cycle d'études.

L'analyse que nous avons faite précédemment du tableau des effectifs montre que si les chiffres sont élevés pour les étudiants du premier cycle, il n'en est pas du tout de même pour ceux du troisième cycle et nous verrons en étudiant les statistiques concernant les diplômes décernés que nous retrouverons cette même idée : un enseignement supérieur long est réservé en définitive à un très petit nombre.

Il ne conviendrait absolument pas que pour des raisons tenant à l'impécuniosité de l'étudiant ou à des charges de famille, un jeune homme, une jeune fille ou une jeune femme de valeur

soit empêché de continuer des études au-delà du deuxième cycle. C'est pourquoi l'idée d'une allocation d'études paraît à votre commission très intéressante.

En ce qui concerne l'utilisation des deux critères « moyens financiers » et « critères universitaires », votre commission désire faire trois remarques :

1° La première concerne la difficulté d'apprécier de façon très exacte les ressources de la famille. Nous connaissons les injustices auxquelles donne lieu l'application du système des bourses tel qu'il est actuellement conçu.

2° Les jeunes gens et jeunes filles sont majeurs à dix-huit ans. Il est donc peut-être difficile de se référer à la fortune ou à la situation des parents pour déterminer les ressources de l'étudiant ou de l'étudiante.

3° Il a toujours paru à votre commission que si le critère social devait jouer, de façon prépondérante dans le premier cycle et peut-être aussi dans le second, le critère universitaire devait être pour l'essentiel pris en compte au niveau du troisième cycle.

La question des aides aux étudiants est beaucoup trop complexe pour qu'elle soit traitée dans ce rapport, nous avons seulement voulu rappeler qu'elle était une des préoccupations les plus constantes de la Commission des Affaires culturelles, que nous souhaitons être consultés sur ce sujet important et qu'une solution devrait être trouvée dans des délais aussi courts que possible.

Mais avant de conclure ce chapitre en donnant quelques renseignements chiffrés sur cette question (1), votre rapporteur exprimera l'opinion de la majorité de la commission en disant que, compte tenu des difficultés signalées plus haut de définir de façon très exacte les ressources dont dispose un étudiant et de son éventuel désir d'être indépendant de sa famille, un système de prêt serait parfaitement justifié. Il aurait probablement des effets très bénéfiques en permettant à des jeunes gens de familles modestes, d'accéder à un enseignement de très haut niveau, c'est-à-dire, obligeant à de longues études.

Le programme d'action sociale de l'enseignement supérieur comprend, comme l'année précédente, les bourses qui prennent 46,70 % des crédits, les subventions aux restaurants universi-

(1) Cf également p. 9.

taires (1) qui distribueraient en 1975 un nombre de repas inférieur à celui de 1974, les résidences universitaires dont les capacités augmenteraient en 1975 — le nombre de lits passant de 109 375 à 112 361, la Sécurité sociale des étudiants, les subventions permettant le fonctionnement administratif du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (C. N. O. U. S.) et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C. R. O. U. S.). Il comprend également les subventions à la médecine préventive et à diverses associations sociales et culturelles.

III. — Les études.

Devant votre commission, le Secrétaire d'Etat aux Universités a indiqué son intention, non seulement de donner un contenu effectif à l'autonomie des universités, mais aussi assurer une plus grande cohérence de formation.

Je ne souhaite pas introduire — dit-il — une nouvelle réforme de l'enseignement supérieur mais simplement apporter entre toutes les réformes ce qui est nécessaire à la cohérence de l'ensemble.

Pour y parvenir, le Secrétaire d'Etat entend d'une part définir les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et d'autre part tracer un schéma de formation universitaire ayant une cohérence telle que chacun puisse le comprendre.

Le Secrétaire d'Etat est frappé, comme nombre de ceux qui se penchent sur les problèmes des universités, d'une « sélection qui ne dit pas son nom » et que l'on nomme sélection par l'échec. Les chiffres que nous avons donnés concernant les effectifs d'étudiants des différents cycles montrent bien que la sélection à l'université est en effet très dure. Ce qui distingue en particulier le système d'enseignement supérieur constitué par les classes préparatoires et les écoles d'ingénieurs d'une part, les universités d'autre part est le niveau et l'époque auquel se fait la sélection et la méthode utilisée. Dans le premier des systèmes, la sélection se fait pour l'essentiel à l'entrée des classes préparatoires et, à tout

(1) Le crédit de 1975 est de 188 214 000 F au lieu de 173 199 500 F en 1974. La différence, soit 15 014 500 F est de 8,7 % du chiffre de 1974.

Notons que le budget 1974 était établi sur la prévision de 78 500 000 repas subventionnés (2,15 F par repas au 1^{er} janvier 1974 et 2,45 F au 1^{er} octobre 1974). Le budget de 1975 est établi sur la prévision de 69 500 000 repas subventionnés (2,65 F par repas au 1^{er} janvier 1975 et 2,80 F au 1^{er} octobre 1975).

le moins, à l'entrée de l'école. Dans le système universitaire, au contraire, la sélection est graduelle mais elle est aussi dure et dans certains cas beaucoup plus.

Lorsqu'on constate que 59 % d'étudiants dans certaines disciplines en première année d'études supérieures n'obtiennent aucun diplôme ou ne passent aucun examen, on peut porter sur ce système un jugement sévère et estimer qu'il constitue, d'une part, pour la Nation, une source de gaspillage, d'autre part, pour les étudiants eux-mêmes, une source de ressentiment et une cause de malaise.

Pourtant les choses ne sont peut-être pas aussi simples qu'il y paraît dès l'abord.

Les auteurs de la loi d'orientation de 1968 avaient opté pour un système qui donnait au bachelier une chance de révéler ses aptitudes au cours de la première année et même d'une seconde année de travail en université, mais ils avaient aussi prévu un système d'orientation qui pouvait être rigoureux.

Nous rappellerons à ce sujet le texte de l'article 21 qui prévoyait, d'une part, des stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits et, d'autre part, un système de stage d'orientation à la fin de la première année universitaire qui pouvait aboutir à une décision d'orientation obligatoire.

« Art. 21. — Les universités pourvoient à l'organisation par les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie, de stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits lorsqu'elles estiment utile de vérifier leurs aptitudes aux études qu'ils entreprennent.

« (Loi n° 71-557 du 12 juillet 1971, art. 9). — Ces stages se déroulent dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 33. Ils sont obligatoires pour tous les étudiants au bénéfice desquels ils sont prévus. A l'issue de ces stages, il peut être recommandé aux étudiants de choisir soit dans la même université, soit dans une autre université si des conventions ont été passées à cet effet, d'autres études ou un cycle d'enseignement plus court adapté à une activité professionnelle. Si l'étudiant suit la recommandation, son inscription est modifiée en conséquence ou, le cas échéant, transférée dans l'université susceptible de l'accueillir. S'il persévère dans son choix initial et s'il termine sans succès l'année d'études, il peut être appelé, avant le début de l'année universitaire suivante, à un nouveau stage organisé et contrôlé dans les conditions précisées ci-dessus. A l'issue de ce dernier stage, la décision d'orientation est obligatoire.

« Les universités peuvent conclure des conventions en vue de l'organisation en commun des stages d'orientation et de l'accueil des étudiants qui ne pourraient pas bénéficier dans l'université où ils ont pris leur inscription des enseignements correspondant à l'orientation qui leur est recommandée. »

« Les universités pourvoient, par tous moyens appropriés, à l'orientation continue des étudiants, en particulier à la fin de chaque cycle d'études.

« Art. 22. — Le Ministre de l'Education nationale et les universités prennent, chacun en ce qui le concerne, toutes dispositions en liaison avec les organismes nationaux, régionaux et locaux qualifiés pour informer et conseiller les étudiants sur les possibilités d'emploi et de carrière auxquels leurs études peuvent les conduire.

« Les universités et ces organismes qualifiés prennent également toutes dispositions, dans le respect de leur mission fondamentale, pour une adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés. »

Votre commission a regretté que les articles 21 et 22 n'aient pas reçu l'application qui aurait dû en être faite et qui eût sans doute réglé pour l'essentiel le problème des conditions d'accès aux universités. Il faut en demander la raison aux ministres qui se sont succédé ainsi d'ailleurs qu'aux conseils et aux présidents d'université.

On peut en effet envisager d'instaurer une sélection sévère à l'entrée des études post-baccalauréat. Pour accepter cette idée, il faudrait être certain que l'on dispose des moyens de déterminer, de façon sûre, les aptitudes des jeunes gens issus de l'enseignement du second degré. Or, de nombreuses études montrent que l'âge de l'adolescence est celui où la personnalité se forme dans des conditions très différentes d'un individu à l'autre et il n'est pas certain qu'une sélection à la fin des études secondaires corresponde à une volonté de justice scolaire et de démocratisation.

On ne peut être que d'accord avec le Secrétaire d'Etat quand il exprime le souhait de substituer à la sélection par l'échec une orientation par la motivation, mais la difficulté surgit au moment où il faut concevoir et mettre en œuvre un tel système.

Le Secrétaire d'Etat se réfère au projet que le Ministre de l'Education aurait et qui concernerait la classe terminale des lycées, désormais conçue comme une classe d'orientation et de préparation à l'enseignement supérieur. Ce projet consisterait, d'après ce que nous pouvons savoir, à délivrer un baccalauréat de base à la fin de la classe de première, chaque élève pouvant, en fonction de ses propres aptitudes, constituer en classe de terminale son propre « menu ». S'il désire entreprendre des études supérieures il choisirait telle ou telle spécialité. A la fin de la classe terminale, dans chaque spécialité, un examen viendrait sanctionner les études et, en cas de réussite, ouvrirait les portes de l'université.

La Commission des Affaires culturelles n'ayant pas délibéré sur ce sujet, votre rapporteur se bornera à mentionner ce problème mais il remarquera, comme cela a déjà été fait par ses

prédécesseurs, que le système d'enseignement dans le second cycle et l'organisation du baccalauréat ne peut subsister en l'état sans que soit compromise toute véritable démocratisation.

Le système pédagogique du second cycle et l'organisation du baccalauréat en effet sont fondés sur le principe de la spécialisation et de la diversification, ce qui a pour conséquence de faire remonter la véritable décision d'orientation à la fin du premier cycle.

Votre Commission des Affaires culturelles a toujours considéré qu'il serait préférable d'abord de réduire à un très petit nombre les sections du baccalauréat et, deuxièmement, de constituer un enseignement cohérent et équilibré pour chacune de ces sections avec sans doute une dominante scientifique ou littéraire. Dans chacune des sections du second cycle, l'enseignement allierait de façon harmonieuse les deux types de disciplines : littéraire et scientifique.

Une telle pédagogie et une telle organisation du baccalauréat combinées avec une chance donnée aux étudiants de faire leurs preuves en première année d'enseignement universitaire paraissent être les seuls moyens de donner aux jeunes gens et aux jeunes filles toutes leurs chances de s'orienter dans les meilleures conditions et de manifester toutes leurs aptitudes.

Une sélection précoce est une pré-détermination et, en définitive, favorise les facteurs extrinsèques, c'est-à-dire ceux qui tiennent au milieu familial et au milieu culturel.

On voit donc par ces quelques réflexions qui ne se veulent pas complètes, combien cette question est compliquée et combien il est urgent de modifier la situation actuelle qui résulte des dispositions prises il y a dix ans maintenant.

La deuxième condition pour assurer une cohérence à l'enseignement supérieur est, aux yeux du Secrétaire d'Etat, la définition d'un schéma de formation cohérent et compréhensible. On connaît l'ancien système qui consistait en une double hiérarchie, hiérarchie des titres-diplôme d'études supérieures et doctorat d'Etat, hiérarchie des concours, C. A. P. E. S. et agrégation.

Au cours des dernières années, il lui a été non pas substitué mais surimposé le système des trois cycles de l'enseignement supérieur d'où il résulte une certaine confusion qui incite le Gouvernement à mettre de l'ordre dans un système complexe.

On sait que la réforme du premier cycle est faite et que les premiers diplômes d'études universitaires générales seront délivrés

à l'issue de la présente année universitaire. Les textes réformant le troisième cycle ont été publiés et les enseignements qu'il organise seront mis en place à partir de la rentrée universitaire 1975.

En ce qui concerne le deuxième cycle, les grandes lignes de la réforme sont arrêtées. De larges consultations ont déjà eu lieu et la publication de l'arrêté qui définira son organisation générale interviendra dans le courant de la présente année universitaire. C'est du moins ce que nous affirme le Secrétaire d'Etat dans une réponse à une question que nous lui avons posée sur ses projets de réforme.

L'application de cette réforme ne pourra être que progressive car elle conduira — nous dit encore le Secrétaire d'Etat — à une véritable transformation en profondeur des formations du deuxième cycle « qui sont au cœur de la mission pédagogique des universités ».

De plus, la mise en œuvre de la réforme ne sera possible que lorsque auront été mis en place les conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, définies les circonscriptions dans lesquelles s'inscrira la carte universitaire des formations supérieures et arrêtées les décisions relatives à la formation des maîtres du second degré.

Les formations nouvelles s'inspireront de cette pluridisciplinarité qui est l'un des fondements de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. L'expérience en effet a montré que la combinaison dans un même *cursus* de différentes disciplines est de nature à donner à l'étudiant la formation et l'ouverture d'esprit qui faciliteront autant de fois qu'il sera nécessaire son insertion dans la vie économique et sociale.

On se souvient des difficultés suscitées par la création du diplôme d'études universitaires générales. Il convient de faire le point sur ce sujet. Depuis la création de ce diplôme, 552 habilitations à le délivrer dans ses diverses mentions et sections ont été accordées aux universités et centres universitaires après consultation de la section permanente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces établissements organisent librement les enseignements et fixent les programmes dans le cadre de leur autonomie, seules les grandes lignes étant définies réglementairement par l'arrêté général du 27 février 1973 et par des arrêtés particuliers du 1^{er} et du 5 mars 1973 et du 27 juillet 1973.

Si l'autonomie pédagogique des universités qui se traduit ici par une grande diversité rend impossible de faire un bilan précis, il paraît au Secrétaire d'Etat possible de signaler deux grandes tendances, certaines universités prévoyant comme matière optionnelle des disciplines originales alors que d'autres optent pour un approfondissement des matières obligatoires.

Une enquête est actuellement en cours sur les conditions dans lesquelles est organisé le D. E. U. G. dans certaines de ses mentions et sections au sein d'une quinzaine d'universités de Paris et de province. Les résultats ne seront connus qu'au cours du deuxième trimestre de l'année 1974-1975.

Etant donné l'importance des effectifs du premier cycle tels qu'ils ressortent du tableau que nous avons déjà étudié, l'organisation des études qui conduisent au D. E. U. G. est d'une importance capitale pour la valeur de la formation donnée aux étudiants et ceci d'autant plus que les projets de réforme de M. Soisson ne portent pas sur ce premier cycle mais bien sur le deuxième cycle et sur le troisième cycle.

La loi de 1968 a fait une nette distinction entre les diplômes nationaux (art. 20) et ceux que les universités pourront délivrer sous leur responsabilité entière.

Pour les premiers, le Secrétaire d'Etat est garant de leur valeur. Il doit donc assurer une organisation des études et une surveillance des conditions dans lesquelles le diplôme est délivré. Ce diplôme doit permettre aux étudiants, qui ont les aptitudes requises et qui ont acquis les connaissances nécessaires, d'avoir en main un diplôme dont la valeur soit incontestée.

La deuxième remarque concerne les moyens de concilier deux des missions fondamentales de l'enseignement supérieur, la première consistant à donner accès au savoir, aux formes supérieures de la culture et de la recherche et, la seconde, qui n'a pas moindre valeur ni dignité, à répondre aux besoins de la Nation en lui fournissant les cadres dont elle a besoin. C'était peut-être une illusion de croire que le diplôme d'études universitaires générales pouvait, en deux années d'études et en un nombre d'heures relativement limité, puisqu'il varie de 700 pour les littéraires et pour les sciences humaines, à 1 100 pour les scientifiques, concilier ces deux finalités.

Par contre, votre rapporteur pense qu'il est possible d'imaginer un système dans lequel, à chaque niveau de connaissances, corresponde une formation professionnelle.

A la fin du premier cycle sanctionné par le D. E. U. G., diplôme national, correspondrait une formation professionnelle dispensée par les universités, en liaison avec les partenaires économiques et sociaux, formation professionnelle qui déboucherait sur un emploi. Il est en effet indispensable, et des études récentes ont montré que les jeunes gens et les jeunes filles reconnaissent comme leur préoccupation première la recherche d'un emploi, que l'université ne méconnaisse pas ce rôle, qu'elle remplit d'ailleurs dans de bonnes conditions lorsqu'elle forme des pharmaciens, des médecins, des chercheurs et des enseignants.

Le développement de la société a été si rapide et la diversification des emplois telle que les universités ne se sont pas encore adaptées à ce nouvel état de choses mais il est dans leur vocation fondamentale, non seulement d'organiser des travaux de recherches et de dispenser un enseignement de haut niveau, mais aussi d'organiser des formations pour lesquelles on conçoit très bien que ses maîtres s'adjoignent des ingénieurs et des techniciens de l'industrie et du commerce.

Cette réflexion nous conduit à reconnaître la justesse des vues du Secrétaire d'Etat quand il exprime sa volonté d'intégrer l'enseignement supérieur, les universités dans la vie économique et sociale au niveau des régions.

Votre commission déplore que les dispositions de la loi d'orientation concernant la création des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche soient restées jusqu'ici lettre morte et que, d'une façon générale, un hiatus subsiste entre les universités d'une part, le monde économique et social d'autre part.

Les causes de ce malaise et de cette difficulté essentielle — qui ne sont pas d'ailleurs sans exemple dans d'autres pays du Monde, le grand problème de l'enseignement étant, à l'heure actuelle, de combler le vide qui se crée entre lui et la vie — sont multiples mais les plus importantes sont d'ordre psychologique. Elles tiennent à certaines habitudes mentales, à certains *a priori* que l'on peut déceler aussi bien dans les milieux industriels que dans les milieux universitaires.

Aussi doit-on saluer, sans manifester ni optimisme ni pessimisme, les quelques signes d'une modification de la situation.

Parmi eux, nous devons signaler pour ne prendre qu'un exemple récemment étudié, l'université de Paris-Nord (Villetaneuse) qui fait un effort très sérieux d'insertion dans le milieu

économique. Nous signalerons également le développement des maîtrises de sciences et techniques et l'habilitation donnée à deux universités françaises, les deux premières (Montpellier et Lille) à délivrer le titre d'ingénieur ; l'expérience conduite à Lille d'un enseignement par alternance, où après six mois passés à l'université est organisé un stage de quatre mois dans une entreprise, expérience destinée à lier plus étroitement la formation professionnelle et la formation universitaire ; enfin le développement de l'expérience de l'université technologique de Compiègne.

IV. — Les enseignants.

A. — L'ÉVOLUTION DU CORPS ENSEIGNANT

La valeur d'un enseignement se mesure pour partie au moins par le nombre et la qualité des professeurs auprès desquels l'étudiant vient chercher un savoir et un exemple. Nous devons donc examiner la situation des enseignants dans les universités et établissements assimilés d'une part, dans les enseignements supérieurs techniques d'autre part puisque l'on sait que tel est le grand clivage actuel de l'enseignement supérieur.

En examinant les chiffres qui permettent d'appréhender la situation de l'enseignement supérieur nous chercherons à dégager son évolution et à répondre à la question : y a-t-il du point de vue des enseignants une amélioration très nette depuis que s'observe une certaine stabilisation des effectifs d'étudiants depuis quelques années ? Cette analyse permettra aussi d'examiner dans quelles conditions se présente le problème des débouchés offerts aux jeunes gens qui s'engagent dans l'enseignement supérieur pour ce qui concerne au moins les sciences et les lettres, puisque traditionnellement, l'université a pour finalité de former des professeurs.

Nous disposons pour étudier cette question, du budget de programmes, des réponses données sous forme de tableaux statistiques aux questions posées au Secrétariat d'Etat, enfin des « Tableaux de l'Education nationale » dont nous utilisons l'édition 1967 et l'édition 1974.

Si l'on examine le tableau des effectifs de personnels enseignants dans l'enseignement supérieur ci-dessous, nous pourrions faire les constatations suivantes :

En 1973-1974 comme en 1970-1971, le nombre des professeurs et des maîtres de conférences est de loin inférieur à celui des

maîtres-assistants et des assistants réunis. Cette caractéristique de l'enseignement supérieur actuel doit être comparée à celle de l'enseignement supérieur telle qu'elle était donnée avant que la vague démographique n'atteigne l'enseignement post-baccalauréat. Une modification profonde du corps enseignant est intervenue dont nous pouvons nous demander si elle n'est pas la cause de quelques-unes des difficultés fondamentales de l'enseignement supérieur.

Deuxième remarque, le nombre des professeurs a diminué : 2 721 en 1970-1971, 2 694 en 1973-1974. Par contre, celui des maîtres de conférences a légèrement augmenté : 6 197 en 1973-1974 contre 5 498 en 1970-1971.

Une progression très sensible s'observe pour les maîtres-assistants alors que le nombre des assistants est très légèrement inférieur. Dans l'ensemble, il n'y a donc pratiquement pas d'amélioration de la situation, ce qui laisse inquiète votre commission.

Si l'on pouvait admettre, il y a quelques années, que par suite de l'explosion démographique et de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans puis de ses prolongements dans l'enseignement supérieur, il était difficile de surmonter les problèmes quantitatifs posés par ces phénomènes heureux en soi, il ne paraît pas admissible que l'on n'ait pas profité de la stabilisation relative des effectifs d'étudiants pour améliorer suffisamment la qualité du corps enseignant et le taux d'encadrement des étudiants.

En 1971, ce taux d'encadrement a été de 11,7 %. Il s'est un peu abaissé de 0,2 point en 1973 et 1974 pour remonter en 1975 à 11,6.

Les enseignements supérieurs techniques sont, à cet égard, bien plus privilégiés. De 1971 à 1975, leurs effectifs augmentent de 49 000 à 68 000, ceux des emplois budgétaires et non budgétaires passent de 11 734 à 13 310, le taux d'encadrement augmentant de 4,17 à 5,10 mais restant encore très inférieur à celui des étudiants.

Cette différence de taux d'encadrement explique en grande partie au moins, avec la structure actuelle du corps enseignant, les difficultés que connaissent les universités. Elle explique aussi que le coût par étudiant en fonctionnement est très différent s'agissant des universités et des enseignements supérieurs techniques. Il est de 4 657 pour les premiers et de 11 942 pour les seconds.

Effectifs de personnel enseignant dans l'enseignement supérieur.

DISCIPLINES	1970-1971							1971-1972						
	Profes- seurs.	Maîtres de confé- rences.	Maîtres assis- tants chargés de travaux.	Assis- tants.	Profes- seurs agrégés.	Profes- seurs certi- fiés.	Profes- seurs tech- niques adjoints.	Profes- seurs.	Maîtres de confé- rences.	Maîtres assis- tants chargés de travaux.	Assis- tants.	Profes- seurs agrégés.	Profes- seurs certi- fiés.	Profes- seurs tech- niques adjoints.
Droit	518	572	640	1 519	>	>	>	518	606	699	1 593	>	>	>
Lettres	526	1 319	1 945	2 951	>	>	>	526	1 379	2 094	3 120	>	>	>
Sciences	720	1 627	4 012	4 845	3	23	49	720	1 695	4 149	4 948	3	23	49
Médecine	957	1 980	1 537	5 438	>	>	>	957	2 056	1 578	5 638	>	>	>
Pharmacie														
Dentaire														
Total	2 721	5 498	8 134	14 753	3	23	49	2 721	5 736	8 520	15 299	3	23	49
	8 219		31 106			31 181								
I. N. P.	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
E. N. S. I.	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
Total	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
I. U. T.	36	290	571	1 114	339	721	522	36	328	642	1 204	413	799	555
Total général.....	2 757	5 788	8 705	15 867	324	744	571	2 757	6 064	9 162	16 503	416	822	604

DISCIPLINES	1972-1973							1973-1974						
	Profes- seurs.	Maîtres de confé- rences.	Maîtres assis- tants chargés de travaux.	Assis- tants.	Profes- seurs agrégés.	Profes- seurs certi- fiés.	Profes- seurs tech- niques adjoints.	Profes- seurs	Maîtres de confé- rences.	Maîtres assis- tants chargés de travaux.	Assis- tants.	Profes- seurs agrégés.	Profes- seurs certi- fiés.	Profes- seurs tech- niques adjoints.
Droit	506	643	712	1 547	»	3	»	505	689	765	1 570	9	1	2
Lettres	528	1 426	2 344	2 987	3	20	4	523	1 506	2 546	2 943	6	131	6
Sciences	685	1 680	4 144	4 579	3	17	33	685	1 795	4 550	4 342	8	29	38
Médecine														
Pharmacie	954	2 144	1 409	5 736	»	»	»	981	2 207	1 467	5 822	»	23	»
Dentaire														
Total	2 673	5 893	8 609	14 849	6	40	37	2 694	6 197	9 328	14 677	23	184	46
								8 891		32 896				
								33 149						
I. N. P.	23	81	133	149	2	4	4							
E. N. S. I.	12	44	112	122	»	2	16	35	137	273	270	6	12	25
Total	35	125	245	271	2	6	20	35	137	273	270	6	12	25
I. U. T.	38	354	741	1 320	303	864	541	38	384	800	1 351	324	896	569
Total général.....	2 746	6 372	9 595	16 440	311	910	598	2 767	6 718	10 401	16 298	353	1 092	640

Pourcentage des professeurs et maîtres de conférences par rapport à l'ensemble des enseignants :

1970-1971 : 26,35 % ;

1973-1974 : 26,82 %.

Pourcentage d'augmentation des professeurs, maîtres de conférences, maîtres assistants, chefs de travaux et assistants en 1973-1974 par rapport à 1970-1971 : 5,75 %.

Le budget de 1975 prévoit une augmentation des effectifs d'étudiants de 12 000, la création de 11 emplois non budgétaires et de 188 emplois budgétaires.

Pour les enseignements supérieurs techniques, l'augmentation d'effectif d'étudiants attendue dans les I. U. T. est de 5 000. 159 emplois budgétaires nouveaux sont prévus avec en contrepartie cependant, la suppression de 71 emplois non budgétaires sur les 1 046 de 1974.

Remarquons simplement que pour les I. U. T. et les écoles d'ingénieurs universitaires, les moyens qui leur seront alloués en 1975 ne sont pas encore arrêtés et les chiffres indiqués ne peuvent donc avoir un caractère définitif.

Nous en venons maintenant au problème du recrutement des enseignants. Comme nous allons le voir, la situation peut s'apprécier très différemment selon que l'on se place du point de vue du Ministère et du Secrétariat d'Etat ou du point de vue des étudiants et de leur souci de trouver un emploi d'enseignant. L'effort de démocratisation de l'enseignement ou, plus exactement, d'extension de l'enseignement supérieur, a eu pour conséquence dans les toutes dernières années de renverser complètement la situation telle qu'elle se présentait dans les années 1960.

Le tableau ci-dessous montrera la rapidité de l'évolution au cours des années 1971, 1972, 1973 et 1974 mais il faut se reporter à des statistiques plus anciennes pour voir l'importance du changement. En 1971, il y avait 38 275 candidats au C. A. P. E. S. ; sur ce nombre 6 429 ont été reçus. Ces chiffres recouvrent naturellement des différences considérables selon les disciplines, mais alors que le pourcentage des admis par rapport aux candidats était en 1971 de un peu moins de un sur 6, il était en 1974, de un sur 8,2. En 1965-1966, il y avait pour toutes les disciplines 2 398 candidats hommes et 3 672 femmes. 684 hommes et 769 femmes ont été reçus au concours normal. La proportion était donc en 1965/1966, pour les épreuves théoriques, de un sur 4,1.

On voit donc par ces quelques chiffres l'extraordinaire évolution de la situation en ce qui concerne le recrutement des professeurs. Nous pourrions faire des remarques analogues en ce qui concerne l'agrégation.

Dans certaines disciplines, la disproportion actuelle entre le nombre des candidats admis et celui des présentés est tout à fait extraordinaire. C'est le cas par exemple de la philosophie où moins

de un candidat sur 30 est reçu au C. A. P. E. S. et environ un sur 20 à l'agrégation. En lettres modernes, la proportion est d'environ un sur 9, alors qu'en mathématiques, le pourcentage est beaucoup moins inquiétant pour les étudiants puisque 1 389 sur 5 218 ont été admis au C. A. P. E. S.

Si l'on tient compte du fait que ne peuvent se présenter à ces concours que des jeunes gens ayant déjà subi, comme nous l'avons vu, une forte sélection au cours de leurs études universitaires, on s'aperçoit que les chances pour un bachelier qui entre en université d'être reçu au C. A. P. E. S. ou à l'agrégation sont extrêmement faibles.

Ce caractère actuellement très sélectif des concours, du système combiné des grades et des titres ne peut qu'être bénéfique du point de vue de la qualité du corps enseignant ; par contre, il pose en ce qui concerne les étudiants deux problèmes : que deviennent les étudiants qui n'ont pas été reçus à l'un des concours, C. A. P. E. S. ou agrégation ? en second lieu est-il souhaitable de laisser à tous les étudiants qui viennent d'obtenir le diplôme d'études universitaires générales une espérance qui a statistiquement de très fortes chances d'être déçue ?

Sans prendre position actuellement, la commission n'en ayant pas délibéré autant qu'il le faudrait sur ce sujet, votre rapporteur a tenu à poser ces problèmes d'importance capitale.

DISCIPLINES	ANNÉES								POURCENTAGE des candidats admis.
	1971		1972		1973		1974		
	Candi- dats.	Admis.	Candi- dats.	Admis.	Candi- dats.	Admis.	Candi- dats.	Admis.	
<i>C. A. P. E. S.</i>									
Philosophie	2 530	139	2 927	98	2 833	90	2 517	80	3,17
Lettres classiques	2 309	717	2 536	600	2 766	601	2 715	550	20,25
Lettres modernes	6 489	981	8 213	1 029	9 249	1 042	9 338	1 057	11,31
Histoire et géographie	6 908	746	8 279	666	8 345	641	8 067	622	7,71
Sciences économiques et so- ciales	724	84	1 138	100	1 556	105	1 812	119	6,56
Allemand	2 104	455	2 489	400	2 880	439	3 020	484	16,02
Anglais	4 817	888	6 174	885	7 412	885	7 283	885	12,15
Espagnol	1 881	226	2 360	225	2 824	219	2 763	181	6,55
Italien	600	50	740	51	814	48	759	35	4,61
Russe	248	25	313	33	359	30	345	22	6,37
Autres	22	1	18	4	31	12	82	22	26,82
Mathématiques	3 428	1 326	3 992	1 432	4 773	1 392	5 218	1 389	26,61
Sciences physiques	3 624	437	3 792	519	4 173	480	4 119	508	12,33
Sciences naturelles	2 591	354	3 358	406	3 843	391	3 814	375	9,83
Total toutes disci- plines	38 275	6 429	46 329	6 448	51 858	6 375	51 852	6 329	
<i>Agrégation.</i>									
Philosophie	1 701	96	1 969	81	1 946	89	1 745	78	4,46
Lettres	1 391	211	1 640	206	1 655	221	1 543	206	13,35
Lettres modernes	2 446	204	3 158	229	3 649	231	3 349	248	7,40
Grammaire	299	71	342	71	362	70	342	50	14,61
Histoire	2 337	225	3 120	226	3 404	221	3 241	196	6,04
Géographie	1 207	119	1 409	112	1 472	117	1 400	116	8,28
Allemand	941	103	1 038	68	1 052	79	1 047	92	8,78
Anglais	2 049	196	2 421	196	2 595	207	2 418	204	8,43
Espagnol	775	91	946	90	1 008	86	1 036	70	6,75
Italien	311	37	340	29	399	30	384	22	5,72
Russe	129	17	191	19	201	15	172	14	8,13
Arabe	24	3	18	2	20	3	22	5	22,72
Portugais	»	»	»	»	»	»	32	4	12,5
Mathématiques	1 606	249	1 993	226	2 335	215	2 737	237	8,65
Physique	821	129	894	120	1 012	120	1 008	120	11,90
Physique appliquée	80	18	100	25	147	25	205	22	10,73
Chimie	734	35	800	38	820	39	721	35	4,85
Sciences de la terre	220	26	275	19	310	26	328	30	9,14
Sciences biologiques	994	82	1 304	91	1 529	77	1 636	80	4,88
Physiologie, biochimie	109	9	169	7	157	6	128	10	7,81
Technologie économique de gestion	177	33	242	36	313	42	373	40	10,72
Mécanique	107	25	145	29	165	40	160	32	20,00
Total toutes disci- plines	18 458	1 979	22 514	1 923	24 551	1 959	24 027	1 911	

Les tableaux ci-dessous, qui nous ont été présentés par le Secrétariat d'Etat, méritent un examen sérieux. Ils contiennent les chiffres mesurant la proportion féminine parmi les diplômés et parmi les effectifs de l'enseignement supérieur. On remarquera le fort pourcentage des femmes dans l'enseignement supérieur. Pour l'ensemble des universités, il était en effet en 1971-1972 de 46 % et il augmente d'un point en 1973-1974 (47 %).

Ce pourcentage moyen recouvre des situations très différentes selon les disciplines. Le plus faible pourcentage est celui des I. U. T. (25 %). Ce pourcentage est à noter très spécialement et il est à rapprocher du caractère de formation professionnelle de courte durée de cet enseignement.

Le même pourcentage de 25 % s'observe pour l'odontologie ; on remarque dans ces deux cas une augmentation non négligeable du pourcentage de femmes dans l'enseignement, puisqu'en 1973-1974 il était respectivement pour les I. U. T. de 30 et pour l'odontologie de 28. Le pourcentage de femmes le plus fort parmi les effectifs d'étudiants est celui des étudiants en lettres (66,5 % en 1971-1972, 66 % en 1973-1974). On observera également que pour la pharmacie le pourcentage moyen de 46 % est très largement dépassé (59 %). Pour toutes les autres disciplines, la proportion féminine est au-dessous ou très au-dessous du pourcentage moyen de 46 ou 47 %.

Notons également que pour les classes préparatoires aux grandes écoles, la proportion est identique à celle des I. U. T. et que pour les écoles d'ingénieurs, elle est très faible (7 %). Que signifient ces statistiques, sinon qu'à une certaine échéance, nous retrouverons dans les cadres de la Nation d'une façon générale, et parmi le corps enseignant plus particulièrement, une proportion de femmes qui serait assez voisine de celle que nous connaissons actuellement pour les effectifs d'étudiants, ce qui nous semble devoir modifier très profondément dans les années qui viennent la structure du groupe de personnes exerçant des responsabilités dans la Nation, et provoquera une modification psychologique et sociologique profonde de la société.

L'examen du deuxième tableau qui nous est soumis conduit à faire deux remarques qui sont de nature à modifier bien des conceptions sur l'enseignement donné dans les universités. Tout d'abord le nombre des diplômés au niveau de la licence et de la maîtrise est relativement faible ; en 1972, 8 544 licences ont été

décernées en droit, 4 466 en sciences économiques, 21 052 en lettres et 6 836 licences en sciences.

Ces chiffres sont très loin des effectifs globaux des étudiants dont l'importance frappe souvent l'opinion publique et qui sont de nature à détourner d'une analyse plus fine des problèmes de l'enseignement supérieur.

La deuxième remarque à présenter est qu'au niveau du troisième cycle le nombre des diplômés est finalement très restreint : 339 doctorats en droit ont été décernés en 1972, 115 en sciences économiques ; 190 doctorats d'Etat seulement ont été accordés pour toutes les disciplines littéraires et 1 089 pour les sciences.

Si l'on veut bien considérer que l'enseignement supérieur doit, pour répondre à l'une de ses plus importantes finalités, conduire les meilleurs esprits au doctorat d'Etat, on devra reconnaître que les chiffres ne sont pas excessifs, surtout si on les compare à ceux que nous avons donnés et qui concernent le nombre des professeurs et des maîtres de conférences des universités.

La troisième remarque importante concerne le pourcentage des femmes diplômées. Si, pour le premier et le deuxième cycle, la proportion des femmes diplômées peut être considérée comme très élevée ou assez élevée, compte tenu de la proportion féminine parmi les effectifs de l'enseignement supérieur telle que nous l'avons donnée précédemment, on s'aperçoit que, pour le troisième cycle ou plus exactement les études au-delà de la licence ou de la maîtrise, la proportion est très faible. 13,5 % des docteurs en droit ont été, en 1972, des femmes. Le pourcentage le plus faible est celui des sciences économiques : 6 % pour le doctorat. L'exemple des lettres et des sciences est tout à fait caractéristique. Si, en lettres, 69 % des étudiants qui ont obtenu le D. U. E. L. sont des jeunes filles ou des jeunes femmes, le pourcentage diminue pour la licence mais reste encore très élevé : 68,5. Pour la maîtrise, il est encore très au-dessus du pourcentage moyen des étudiants dans les effectifs d'étudiants (54 %), mais, pour le doctorat d'Etat, nous ne retrouvons plus qu'un pourcentage très faible : 12,5 %.

En sciences, du D. U. E. S. au doctorat d'Etat, on passe d'un pourcentage de 41 % à 16,5 %.

Enfin, et plus spécialement en ce qui concerne les concours d'enseignement, on remarquera que le pourcentage de jeunes filles par rapport à l'effectif total des reçus est exactement semblable

pour l'agrégation à celui des femmes dans la population estudiantine et que pour le C. A. P. E. S. théorique, il est très supérieur (60 %). Ceci nous paraît avoir une certaine signification et des conséquences à court et moyen terme. Il apparaît que les jeunes filles ou les jeunes femme ont des difficultés à poursuivre des études longues exigeant un effort de recherche. Par contre, il semble qu'elles soient très aptes à passer des concours même dans les conditions difficiles que nous avons définies. La conséquence de cet état de choses est que si les examens et concours restent de même type que ceux d'aujourd'hui l'enseignement ne peut que se féminiser dans les années qui viennent, au moins au stade de l'enseignement secondaire, peut-être même au niveau des classes préparatoires.

France. — 1971 - 1972. — 1973 - 1974.

I. — Proportion féminine parmi les effectifs de l'enseignement supérieur.

DISCIPLINES	1973 - 1974 (1)		1971 - 1972	
	Total (2) étudiants.	Dont femmes (en pour- centage).	Total (3) étudiants.	Dont femmes (en pour- centage).
Droit	112 954	42	97 390	39
Sciences économiques.....	48 881	28	44 568	27
Lettres	244 360	66	217 303	66,5
Sciences	120 291	34	107 732	34,5
Médecine	127 393	37	85 933	33
Pharmacie	27 121	59	20 674	59
Dentaire	11 225	28	6 856	25
Pluridisciplinaire	6 259	50	»	»
I. U. T.	38 584	30	30 374	25
Ensemble Universités.....	737 079	47	610 830	46
C. P. G. E.	33 771	28	31 483	25,5
S. T. S.	37 039	55	26 473	50
Ecoles d'ingénieurs.....	Pas de renseignement.		32 155	7

(1) Enquête complémentaire.

(2) Etudiants français et étrangers.

(3) Non compris 64 790 de certaines universités de Paris, non discriminés.

France. — 1972.

II. — Proportion des femmes parmi les diplômés.

DIPLOMES	TOTAL des diplômés (1).	DONT FEMMES (En pourcentage.)
Droit :		
Licence	8 544	35
Doctorat d'Etat.....	339	13,5
Sciences économiques :		
Licence	4 466	25,5
Doctorat d'Etat.....	115	6
Lettres :		
D. U. E. L.	19 201	69
Licence	21 052	68,5
Maîtrise	10 336	54
Doctorat d'Etat.....	190	12,5
Sciences :		
D. U. E. S.	8 336	41
Licence	6 836	38
Maîtrise	6 471	33,5
Doctorat d'Etat.....	1 089	16,5
Doctorat d'Etat en médecine.....	3 472	25
Diplôme d'Etat de pharmacien.....	3 254	63
Diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste.....	1 784	20
D. U. T.	11 191	26
B. T. S.	10 076	51
Diplômes d'ingénieur.....	9 152	48
Admis :		
— à l'agrégation.....	1 923	46
— au C.A.P.E.S. théorique.....	6 448	60,3

D I P L O M E S	1971	1972	1973	1974
B. T. S.	9 906	10 076		
D. U. T.	7 104	11 191	12 778	
D. U. E. L. (2)	17 492	19 201		
D. U. E. S. (3)	8 215	8 336		
<i>Licences (1).</i>				
Droit	8 214	8 544		
Sciences	3 813	4 466		
Lettres (2) :				
Philosophie	1 140	1 303		
Lettres classiques.....	860	1 265		
Lettres modernes.....	3 624	4 111		
Histoire - Géographie.....	4 261	4 386		
Langues vivantes.....	6 318	6 535		
Psychologie et sociologie.....	1 366	1 907		
Autres disciplines littéraires.....	711	1 545		
Sciences (3) :				
Mathématiques				
Sciences physiques.....	6 969	6 836		
Sciences naturelles.....				
Autres disciplines scientifiques.....				
<i>Maîtrises.</i>				
Lettres (2) :				
Philosophie	786	763		
Lettres classiques.....	532	825		
Lettres modernes.....	1 628	2 330		
Histoire - Géographie.....	2 406	2 601		
Langues vivantes.....	1 592	2 280		
Psychologie et sociologie.....	751	1 267		
Autres disciplines littéraires.....	110	270		
Sciences :				
Mathématiques				
Sciences physiques.....				
Sciences naturelles.....	6 296	6 471		
Autres disciplines scientifiques.....				
En 1971 : manque Lyon ; en 1972 : Paris incomplet.				

(1) En 1971 : renseignements de Paris incomplets ; en 1972 : idem.
(2) En 1971 : manquent Paris et Caen ; en 1972 : Paris incomplet.
(3) En 1971 : manque Lyon ; en 1972 : Paris incomplet.

DIPLOMES	1971	1972	1973	1974
<i>Doctorats.</i>				
Droit (Etat + troisième cycle).....	270	321		
Sciences économiques (Etat + troisième cycle)	188	203		
En 1971 : Paris incomplet ; en 1972 : idem.				
Lettres (Etat + troisième cycle) :				
Philosophie	801	983		
Lettres classiques.....				
Lettres modernes.....				
Histoire - Géographie.....				
Langues vivantes.....				
Psychologie et sociologie.....				
Autres disciplines littéraires.....				
En 1971 : Paris incomplet, manque Caen ; en 1972 : Paris incomplet.				
Sciences (Etat + troisième cycle) :				
Mathématiques	2 360	3 001		
Sciences physiques				
Sciences naturelles				
Autres disciplines scientifiques.....				
En 1971 : manque Lyon.				
Doctorat d'Etat en médecine (1).....	2 353	3 472		
Diplôme d'Etat de pharmacie (1).....	2 376	3 254		
Diplôme d'Etat de chirurgien dentiste (1)..	1 056	1 784		
Ecoles d'ingénieurs	8 857	9 152		
Ecoles de commerce.....	2 368	2 165	2 394	
Autres diplômes	»	»	»	
<i>Concours d'enseignement.</i>				
C. A. P. E. S. :				
Philosophie	139	98	90	90
Lettres classiques	717	600	601	550
Lettres modernes	981	1 029	1 042	1 057
Histoire et géographie.....	746	666	641	622
Sciences économiques et sociales.....	84	100	105	119
Langues vivantes	1 645	1 598	1 633	1 629
Mathématiques	1 326	1 432	1 392	508
Sciences physiques	437	519	480	375
Sciences naturelles	354	406	391	1 389

D I P L O M E S	1971	1972	1973	1974
Agrégation :				
Philosophie	96	81	89	78
Lettres	211	206	221	206
Lettres modernes	204	229	231	248
Grammaire	71	71	70	50
Histoire	225	226	221	196
Géographie	119	112	117	116
Langues vivantes	447	404	420	411
Mathématiques	249	226	215	237
Physique	129	120	120	120
Physique appliquée	18	25	25	22
Chimie	35	38	39	35
Sciences de la terre.....	26	19	26	30
Sciences biologiques	82	91	77	80
Physiologie, biochimie	9	7	6	10
Technologie économique de gestion...	33	36	42	40
Mécanique	25	29	40	32
Concours administratifs :				

(1) En 1971 : Paris incomplet, manque Lyon, en 1972 : Paris incomplet sauf en pharmacie.

(2) Les renseignements apportés en complément au tableau ci-joint concernent les diplômes délivrés au cours des années 1971 et 1972.

Dans le cas des diplômes universitaires, quelques lacunes subsistent principalement au niveau de certaines universités parisiennes ; d'autre part, l'enquête relative à l'année 1973, très retardée pour des raisons matérielles, est actuellement en cours de dépouillement et ne peut fournir de résultats, dans l'immédiat.

Enfin, l'enquête se rapportant à 1974 doit être, l'année n'étant pas terminée, lancée selon le programme prévu, au cours du mois de décembre prochain.

Votre rapporteur ne voudrait pas clore le chapitre sur les professeurs sans parler de deux problèmes qui ont toujours préoccupé votre commission, celui de la carrière des personnels de l'enseignement supérieur et celui des services universitaires.

B. — STATUTS DES ENSEIGNANTS

En ce qui concerne ce problème, nous avons vu que la structure du corps enseignant des universités était très complexe, mais on aura une idée beaucoup plus précise de cette complexité lorsque l'on aura lu le rapport établi par M. Francis de Baecque, Conseiller d'Etat, qui avait été chargé par M. Joseph Fontanet, alors Ministre de l'Education nationale, en juillet 1973, d'effectuer une mission d'étude sur la situation des personnels enseignants des universités. Les dispositions statutaires actuellement applicables au personnel enseignant des enseignements supérieurs font l'objet d'un grand nombre de textes pour la plupart antérieurs à la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur. Un besoin de clarification s'impose. Il convient de regrouper les éléments de statut actuels des enseignants et, pour assurer une adaptation au principe posé par la loi du 12 novembre 1968 précitée, d'élaborer un statut particulier tel qu'il est prévu par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. C'est pourquoi la réforme des statuts des enseignants de l'enseignement supérieur constitue une des priorités que s'est assignées le Secrétariat d'Etat aux Universités. Le rapport dont nous avons fait état a été rendu public le 1^{er} octobre 1974 avec l'accord de son auteur, le Secrétaire d'Etat ayant précisé à cette occasion que cette publication ne constituait pas une prise de position sur les propositions formulées dans le rapport.

Il est également reconnu que l'élaboration d'un statut général du personnel enseignant des universités exigeait une étude approfondie et devait être conduite en concertation avec les responsables universitaires et les organisations syndicales représentatives.

Le problème des enseignants de l'enseignement supérieur est très lié à celui de la conception même que l'on se fait de cet enseignement.

M. Soisson a déclaré que l'un des objectifs qu'il cherchait à atteindre consistait à accroître les efforts de recherche et la part réservée à la recherche. Cette orientation de pensée et d'action est parfaitement conforme à la conception qu'il convient de se faire

de l'enseignement supérieur, enseignement qui ne doit jamais être détaché à aucun de ses niveaux de la recherche. Il est bien entendu que la part de cet enseignement consacré à la recherche ne saurait être la même dans chacun des cycles d'enseignement. Mais, d'une part, et le plus rapidement possible, les étudiants doivent être mis à même de s'intéresser à la recherche et de prendre part au travail d'une équipe de recherche ou de mener eux-mêmes des travaux personnels et, d'autre part, le corps enseignant doit être pour l'essentiel constitué de professeurs formés à la discipline intellectuelle rigoureuse qu'impose un travail d'études en profondeur et de recherche. Il est d'ailleurs dans la nature de l'université d'accroître les connaissances et les enseignants doivent consacrer une partie de leur temps à des travaux de recherche.

C. — SERVICES UNIVERSITAIRES

La deuxième question concernant le corps enseignant sur laquelle votre rapporteur voudrait dire quelques mots est celle des services universitaires. Parmi les raisons des difficultés rencontrées par les universités, il en est une que l'on remarque dès qu'on analyse de près les conditions dans lesquelles un président d'université exerce ses fonctions : l'insuffisance littéralement effrayante des services universitaires.

Ces dernières années, s'était manifestée une crise de recrutement des attachés et des conseillers administratifs des services universitaires. De plus, l'insuffisance des crédits consacrés à l'administration des universités empêchait toute organisation convenable. Les présidents d'université sont accablés de tâches administratives et ne disposent pas, auprès d'eux, d'un personnel administratif connaissant bien les problèmes universitaires et capables d'assurer une bonne gestion des établissements universitaires.

L'augmentation du nombre des diplômés titulaires du D. U. E. L. ou du D. U. E. S., maintenant le D. E. U. G., renverse complètement les données du problème. Il ne s'agit plus maintenant de savoir s'il y a des candidats à ces postes mais bien de connaître les intentions du Gouvernement sur sa volonté de donner enfin aux universités les moyens administratifs qui leur sont absolument nécessaires pour qu'elles puissent fonctionner dans des conditions convenables.

On ne peut plus, en effet, parler de crise de recrutement des attachés et des conseillers administratifs des services universitaires puisqu'aux derniers concours externes :

— d'attaché, des 13 et 14 novembre 1974 : 3 164 candidats ont été inscrits pour 188 postes à pourvoir ;

— de conseiller administratif des services universitaires, de mars 1974 : il y avait 147 candidats pour 20 postes offerts.

L'amélioration qui s'est amorcée dès novembre 1972 ne fait donc que se confirmer.

Quant au projet de statut, il est effectivement en cours d'élaboration et sa dernière rédaction vient d'être soumise simultanément à l'avis du Ministre de l'Economie et des Finances et à celui du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction publique.

Ce texte prévoit un élargissement de la vocation de conseiller administratif qui deviendra conseiller d'administration scolaire et universitaire. Il devra assurer l'administration et la gestion matérielle et financière des services et établissements relevant du Ministère de l'Education, du Secrétariat d'Etat aux Universités et du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la vie, Jeunesse et Sports.

Cette diversité de fonctions améliorera le déroulement de carrière des intéressés qui sera également facilité par une accélération des avancements d'échelons.

On envisage, par ailleurs, la création d'emplois de directeurs des services administratifs qui constitueront des débouchés pour les intéressés et qui s'ajouteront aux emplois de secrétaires généraux d'académie et d'université actuellement existants. Il n'est pas prévu de créer un corps d'administrateurs des Services extérieurs de l'Education.

V. — Ouverture vers l'Europe.

Au cours de son audition, le Secrétaire d'Etat a insisté sur une des orientations de son action qui paraît à votre commission des plus intéressantes : l'ouverture vers l'Europe.

Dans tous les domaines de sa compétence, la Commission des Affaires culturelles suit très attentivement la formation, trop lente à son gré, de l'Europe, en tant qu'entité responsable d'elle-même, consciente de son unité — unité dont la base, loin d'être seulement économique est avant tout de caractère culturel.

Elle appelle donc de ses vœux l'Europe de la culture. C'est pourquoi elle a retenu avec satisfaction les propos que le Secrétaire d'Etat a tenus devant elle sur ce sujet.

De quoi s'agit-il ? Le Secrétaire d'Etat voudrait que soit créée une *fondation européenne de l'enseignement supérieur*, mise en place en accord avec les Gouvernements par les présidents des universités européennes.

Il a l'intention de demander aux directeurs et présidents des établissements d'enseignement supérieur, de se prononcer sur une telle expérience. Ce qu'il faut préciser et qui est très important, c'est que cette ouverture vers l'Europe ne s'effectuerait pas seulement au sein de la Communauté mais aussi vers l'Europe de l'Est.

Cette coopération prendra sans doute la forme d'accords universitaires. Au-delà des échanges de professeurs et d'étudiants seraient établis d'une manière concertée des programmes communs d'enseignement et de recherche. C'est ainsi que l'Université de Paris-IV, la Sorbonne, conclut un accord avec l'Université de Varsovie précisant les enseignements supérieurs et les recherches que les deux universités mettent et conduisent en commun. C'est dans le cadre de ces programmes que les échanges de professeurs et d'étudiants seront institués.

Nous ne pouvons qu'approuver le Secrétaire d'Etat quand il considère comme fondamental pour les universités françaises de s'ouvrir sur le Monde et quand il évoque avec quelque nostalgie l'Europe universitaire du Moyen Age, dans laquelle les étudiants commençant des études à Paris, pouvaient les poursuivre à Heidelberg, puis dans les Flandres, passer les Alpes et redescendre en Italie. Comment reconstituer cette Europe ? La tâche est essentielle. Elle est rendue difficile non seulement par les nationalismes politiques, économiques et culturels mais aussi par les divergences existant actuellement entre les différents systèmes universitaires.

Si votre commission approuve les intentions du Secrétaire d'Etat, elle aimerait que celui-ci dispose des moyens financiers nécessaires qui ne lui paraissent pas donnés par le budget qui vous est soumis.

Ce qui ne dépend pas des moyens financiers, ce sont les problèmes d'équivalence des diplômes et d'échanges entre les universités européennes. Les efforts du Secrétaire d'Etat doivent se conjuguer avec ceux du Directeur général des Relations culturelles, techniques et scientifiques. Il est essentiel, tous les responsables de la science le disent avec la conviction que leur donnent leurs compétences et leur passion pour le développement scientifique, que s'établisse un courant d'échanges, une intense circulation d'hommes (professeurs, chercheurs et étudiants) entre toutes les universités, les centres de recherches de toute l'Europe. D'abord, bien entendu, au sein de l'Europe des Neuf mais aussi au-delà des frontières de cette Europe avec les pays de l'Est.

Le désir du Secrétaire d'Etat d'aboutir à l'institution d'une fondation européenne de l'enseignement supérieur doit être rapproché de la création en 1972 de l'Institut universitaire européen. Le 27 juin 1973, le Sénat adoptait un projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'un Institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'Institut universitaire européen, signé à Florence.

Votre commission a alors posé au Secrétaire d'Etat les questions suivantes :

« Quelles sont les mesures budgétaires prévues pour la mise en place de cet Institut ?

« Est-il envisagé de créer des structures européennes d'enseignement à d'autres niveaux, notamment dans les premier et second cycles de l'enseignement supérieur ?

« Par ailleurs, qu'est-il envisagé dans le domaine de la coopération intellectuelle européenne, spécialement dans celui des contacts, des échanges et de la collaboration entre les universités ?

« Comment notamment se pose actuellement le problème des équivalences de diplômes et celui du droit d'établissement ? »

Nous donnerons ci-dessous la réponse à cette question qui est d'importance. Après avoir rappelé la déception de votre Commission des Affaires culturelles lorsque, ayant espéré un ensemble de dispositions favorisant la naissance de l'Europe de la culture,

ce qui lui fût alors présenté était si partiel, si restreint que le titre même donné à cet Institut avait quelque chose d'assez dérisoire.

Votre commission s'était pourtant attachée à étudier le projet qui lui était soumis et elle avait demandé au Sénat d'approuver la convention qui lui était soumise. Aujourd'hui elle attend du Secrétaire d'Etat que ses intentions soient suivies d'actes précis et qu'il emporte la conviction de nos partenaires.

« Les négociations concernant la mise en place de l'Institut universitaire européen en sont à leur phase ultime.

« En effet, la plupart des Etats ont ratifié la convention portant création de l'Institut universitaire européen ou le feront vraisemblablement avant la fin de cette année. Seul le Royaume-Uni continue de participer aux travaux relatifs à l'Institut en qualité d'observateur, dans l'attente de la renégociation globale que son gouvernement entend mener avec ses partenaires de la Communauté économique européenne.

« En ce qui concerne la mise en place effective de l'Institut, on peut noter que le président de l'Institut et le secrétaire général sont désignés. Le Conseil supérieur et le Conseil académique seront mis en place dès que toutes les ratifications seront intervenues, c'est-à-dire avant la fin de cette année.

« A la fin du mois de novembre, les dispositions transitoires concernant l'établissement du budget et des prévisions financières triennales seront adoptées par les représentants des gouvernements intéressés.

« L'Institut installé à Florence ouvrira ses portes aux chercheurs lors de la prochaine rentrée universitaire.

« En ce qui concerne la coopération universitaire européenne, le Secrétariat d'Etat aux Universités attache une grande importance à la coopération universitaire européenne mais en règle générale, cette coopération s'insère dans les relations qu'entretiennent l'ensemble des universités françaises avec les établissements d'enseignement supérieur étrangers. Le Secrétariat d'Etat participe activement aux travaux des organisations européennes dans le domaine éducatif ; c'est ainsi qu'il est représenté au comité chargé d'un projet spécial mobilité (dans le cadre du Conseil de l'Europe) dont l'objet est de proposer des mesures permettant de faciliter la circulation des étudiants, des enseignants et des chercheurs, qu'il est représenté également au comité Education réuni dans le cadre des communautés européennes dont un des principaux objets est de favoriser la coopération universitaire européenne.

« D'autre part, les universités françaises étant autonomes, elles mènent librement leur politique dans le domaine international ; le Secrétariat d'Etat s'assure du respect des engagements internationaux de la France et incite les universités à mettre en œuvre une coopération toute particulière avec les universités européennes.

« Les mesures budgétaires prévues dans ce domaine tiennent compte de l'organisation universitaire française ; c'est ainsi que le Secrétariat d'Etat peut passer des conventions avec des universités qui entretiennent des liens concrets avec des universités étrangères, le plus souvent européennes, ou qui organisent des activités telles que des colloques. On peut noter par exemple qu'en 1974 le Secrétaire d'Etat a, par une convention, aidé l'Université de Dijon à organiser un colloque sur l'enseignement à distance en liaison avec le Conseil de l'Europe.

« Le Secrétariat d'Etat aux Universités dispose d'un crédit d'un million pour financer ces conventions.

« Il n'est pas actuellement envisagé de mettre en place des structures européennes d'enseignement au niveau des premier et second cycles de l'enseignement supérieur. Par contre des efforts sont faits en vue de permettre un développement important des équivalences de diplômes et des droits d'établissement.

« Sur le premier point les équivalences de diplôme ou même de période d'études sont la base même d'un développement des échanges d'étudiants.

« En ce qui concerne la France, il convient de rappeler que deux possibilités existent toujours pour les étudiants.

« D'une part, des équivalences peuvent être générales et résulter de dispositions réglementaires, elles-mêmes conséquences d'accords internationaux passés par le Gouvernement français. Elles ont un caractère automatique et s'imposent à toutes les Universités concernées.

« D'autre part, des équivalences particulières pour certains types d'études peuvent exister soit par convention bilatérale entre une université française et une université étrangère, soit par décision individuelle que le président a toujours le loisir de prendre en faveur d'un étudiant particulier.

« Sur un plan plus général, le Secrétaire d'Etat aux Universités souhaite qu'à l'initiative de la conférence française des présidents d'universités se développe de plus en plus une coopération européenne dans le domaine universitaire qu'il appartiendra au Gouvernement français d'encourager, soucieux qu'il est, dans ce domaine comme dans les autres, de respecter l'autonomie des universités.

« En ce qui concerne le droit d'établissement, le Secrétaire d'Etat aux Universités est indirectement concerné, malgré la liaison qui existe avec les équivalences de diplômes. Ces questions ne sont pas directement de sa compétence puisqu'il s'agit de l'exercice d'activités professionnelles. Il ne lui est donc pas possible de donner une réponse circonstanciée en la matière. »

CONCLUSIONS

La loi d'orientation reposait sur trois principes de l'enseignement supérieur : l'autonomie des universités, la pluridisciplinarité, la participation.

Le Secrétaire d'Etat entend donner un contenu effectif à l'autonomie des universités. L'application de la loi de 1968 est en effet demeurée trop souvent à mi-chemin au niveau des textes d'application et plus encore de la pratique qui en est résultée entre l'autonomie et la centralisation.

Déjà, au moment où cette loi était étudiée, il était apparu clairement que des difficultés naîtraient du seul fait que les crédits accordés aux universités seraient répartis par l'instance gouvernementale qui en serait chargée et qu'il serait difficile de distinguer entre les diplômes nationaux et les diplômes laissés à la responsabilité des universités.

Ces craintes n'étaient pas sans fondement dans un pays de tradition centralisatrice. L'autonomie des universités, établissements publics à caractère scientifique et culturel était menacée à la fois par le pouvoir central, toujours soucieux de conserver la maîtrise des choses, et par les difficultés nées au sein même des universités.

Un exemple récent concernant la délivrance dans des conditions scandaleuses de certains diplômes montre que ce dernier risque n'était pas à négliger.

Pour donner son plein sens à l'autonomie, le Secrétaire d'Etat entend procéder par conventions librement consenties entre les universités et l'Etat, procédure déjà appliquée entre l'Etat et les villes moyennes pour ce qui concerne leur développement. Sur le principe, votre commission n'a pas d'objection. Elle avait accepté, en 1968, le principe de l'autonomie et elle suivra avec attention l'expérience que le Secrétaire d'Etat entend mener mais elle notera ici que l'autonomie n'a de sens que dans la mesure où les étudiants s'inscrivent dans les universités de leur choix, ce qui implique qu'ils ne sont pas tenus de suivre un enseignement supérieur dans telle université ni même dans telle région ; ce qui exige en second lieu qu'ils disposent de facilités de logement.

Le Secrétaire d'Etat a évoqué l'Europe universitaire du Moyen Age. Nous avons outre-Rhin l'exemple d'un enseignement universitaire de qualité et dans lequel les universités sont autonomes. Nous avons également celui des Etats-Unis. Dans tous ces cas, l'autonomie des universités est étroitement liée aux possibilités de déplacement des étudiants et au droit qu'ils ont de s'inscrire dans l'université de leur choix. Il serait particulièrement injuste que, sous prétexte qu'ils sont nés à tel endroit et ont habité avec leurs parents dans telle région, des étudiants soient condamnés à suivre les cours d'une université de médiocre qualité et de faible renom.

Enfin, l'autonomie pédagogique des universités n'a de sens que dans la mesure où les universités peuvent tenter des expériences et, par conséquent, disposer de moyens en personnel enseignant suffisants, sans que l'Etat puisse exercer un contrôle *a priori* sur ces expériences. Or, nous l'avons vu dans le corps de ce rapport, le taux d'encadrement des étudiants est faible et cette faiblesse — surtout si on compare ce taux à celui des enseignements techniques supérieurs — est une des causes de la situation difficile dans laquelle se trouvent du point de vue pédagogique un grand nombre d'universités.

Affirmer donc à nouveau le principe de l'autonomie est excellent mais les moyens nécessaires et les décisions indispensables pour que le principe ne reste pas lettre morte ne sont pas, à notre avis, inscrits dans le budget. Le vrai problème est celui d'une amélioration très sensible du taux d'encadrement par l'augmentation du nombre des professeurs et maîtres de conférences.

Le deuxième objectif que s'assigne le Secrétaire d'Etat est la cohérence de la formation, cohérence qui dépend d'une nouvelle définition des conditions d'accès à l'enseignement supérieur et d'un schéma logique de formation universitaire.

En ce qui concerne ce premier point, nous devons faire trois remarques :

1° Le nombre des sections du baccalauréat doit être notablement réduit ;

2° Les formations dans le deuxième cycle d'enseignement secondaire doivent être beaucoup plus équilibrées. Même si elles peuvent être à dominante littéraire ou à dominante scientifique, elles doivent, les unes et les autres, donner aux bacheliers la possibilité d'entrer dans les enseignements supérieurs de leur choix.

3° Ici encore le vrai problème est d'ordre qualitatif. La question à notre avis reste ouverte de savoir si le choix des études supérieures doit se faire au cours de la classe terminale comme il semble que le Ministre de l'Education l'envisage ou au cours de la première année d'études universitaires. Votre commission en tout cas insiste pour que l'on évite toute orientation précoce et toute sélection qui ne serait pas accompagnée d'une proposition d'orientation vers une formation professionnelle organisée à chaque niveau d'enseignement par les universités en accord avec les entreprises industrielles et commerciales pouvant offrir des emplois aux étudiants.

Votre commission regrette que les dispositions de la loi du 12 novembre 1968 (art. 21) n'aient reçu qu'une application insuffisante et que des crédits importants ne soient pas dégagés pour l'organisation dans toutes les universités de stages qui puissent aboutir, en définitive, à une décision d'orientation obligatoire.

La question n'est pas de savoir s'il doit ou non y avoir sélection dans l'enseignement. Elle est de savoir comment et à quel moment cette sélection doit être faite pour que, d'une part, le choix se porte sur les meilleurs et que, d'autre part, des formations professionnelles soient offertes à ceux dont les aptitudes ne paraissent pas justifier la poursuite d'études à un plus haut niveau.

Le Secrétaire d'Etat appelle les universités à organiser de telles formations. Votre commission ne peut que s'en féliciter mais elle craint que sur ce point également les moyens donnés à ces établissements soient insuffisants.

Le troisième objectif du Secrétaire d'Etat est de développer la recherche et de la lier très étroitement à l'enseignement.

Votre rapporteur n'a que peu d'observations à faire sur ce sujet. D'une part, les problèmes de recherche scientifique sont traités dans un autre rapport de la commission ; en second lieu, il est évident qu'il ne saurait y avoir d'enseignement supérieur qui ne soit intimement lié à la recherche. La seule question qui peut se poser concerne la façon dont le troisième cycle sera organisé. Nous espérons qu'il tiendra compte du principe posé par le Secrétaire d'Etat et qu'il y aura une étroite liaison entre le C. N. R. S. et les universités pour l'accomplissement des études de ce troisième cycle.

Quatrième objectif défini par M. Soisson : la démocratisation de l'enseignement. En fait, il n'est pas possible de parler de démocratisation de l'enseignement supérieur sans se rappeler que le

jeune bachelier n'est que la résultante de toute une série de forces qui ont agi au cours de son enfance et de sa jeunesse sur l'héritage génétique et que, par conséquent, l'inégalité des chances ne peut que difficilement être corrigée à un âge où il est impossible de revenir sur les facteurs défavorables ou insuffisants de la formation. Cependant tout doit être fait pour que les étudiants aptes à poursuivre des études supérieures puissent le faire jusqu'au plus haut niveau sans qu'aucune considération financière ne les en empêche.

Le Secrétaire d'Etat a promis une refonte de l'aide aux étudiants. Sur les principes de cette réforme esquissée par M. Soisson, votre rapporteur ne peut que se reporter à d'anciens travaux de la commission puisque, aussi bien, il n'en a pas été débattu récemment au sein de cette dernière. L'idée de faire porter l'effort sur les aides directes pour compenser le handicap de la fortune et de restreindre les aides indirectes, celle de créer une allocation d'études sur critères universitaires pour le troisième cycle, l'idée, enfin, d'accorder des prêts nous paraissent *a priori* de nature à améliorer très sérieusement la situation actuelle.

Dans le domaine des aides indirectes, nous pensons comme le Secrétaire d'Etat qu'il faut revoir le problème du logement des étudiants avec deux préoccupations. La première a déjà été évoquée : permettre aux étudiants de toutes les régions de France de s'inscrire dans les universités de leur choix et pour cela disposer à proximité des universités de possibilités suffisantes de logement ; la seconde a pour objet de ne pas séparer les étudiants du milieu normal de vie, ce qui suppose une politique de concertation avec les organismes d'H. L. M.

Toutes ces mesures pourront porter de bons fruits si elles sont bien étudiées mais il conviendrait aussi de réfléchir sur les incidences de l'organisation du *cursus* universitaire sur la démocratisation. Il peut paraître contraire à un souci de justice universitaire de décider trop tôt des orientations et l'on peut se demander s'il n'est pas souhaitable à cet égard de laisser aux jeunes bacheliers un temps probatoire d'une ou deux années avant de prendre des décisions qui engagent leur avenir de façon peut-être irrémédiable dans la mesure où la formation professionnelle continue est encore loin d'offrir toutes les possibilités qu'on attend d'elle.

Le Secrétaire d'Etat s'est déclaré partisan de l'ouverture des universités vers les régions, la vie économique et sociale, l'Europe enfin.

Votre commission a déploré, depuis plusieurs années, la non-application des dispositions de la loi du 12 novembre 1968 créant les conseils régionaux de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Depuis la date de promulgation de la loi d'orientation, les régions se sont vues dotées d'un statut législatif. Il est donc souhaitable de s'appuyer sur ces nouvelles institutions régionales pour essayer d'intégrer l'enseignement supérieur et les universités dans la vie économique et sociale au niveau régional.

En ce qui concerne l'ouverture vers la vie économique et sociale, nous rappellerons simplement dans ces conclusions, sans revenir sur ce que nous avons dit dans le rapport lui-même, qu'à l'heure actuelle, dans toutes les Nations industrialisées un effort d'imagination est requis et une lutte s'impose contre certains *a priori* pour rapprocher les universités et la vie économique et sociale.

Ces efforts ne peuvent s'accomplir que s'ils sont soutenus par des crédits importants et nous ne pensons pas que, sur ce point, le budget qui nous est soumis réponde à ces exigences.

Si, en effet, et il faut être clair sur ce point, les industriels recrutent souvent de préférence des jeunes gens issus de l'enseignement supérieur technique plutôt que des jeunes gens ayant une maîtrise de sciences, c'est peut-être en raison de certaines habitudes de pensée très anciennes — il ne faut pas oublier que la création des grandes écoles relève d'un certain état d'esprit napoléonien qui imprègne la mentalité française — c'est aussi parce que les universités ne peuvent pas toujours organiser des enseignements cohérents ni exercer un contrôle continu des aptitudes faute de moyens et personnels de haut niveau, et parce qu'elles ne mettent pas en vigueur les dispositions de l'article 21 de la loi du 12 novembre 1968.

La situation serait-elle la même si l'on donnait aux universités les mêmes moyens d'encadrement, les mêmes crédits par étudiant que ceux que l'on accorde aux écoles ? La situation serait-elle la même si n'entraient à l'université que des jeunes gens ayant déjà reçu un enseignement de deux ans dans des classes préparatoires ? Il y a fort à parier que la réponse serait négative. Il y a tout à parier pour un grand destin des universités françaises.

Enfin, ouverture vers l'Europe. Les intentions du Secrétaire d'Etat rencontrent les préoccupations depuis longtemps affirmées

par la commission, mais seule une réalisation d'envergure, qui pourrait se traduire en effet par la création d'une fondation européenne de l'enseignement supérieur, permettrait à votre commission d'être satisfaite.

La création de l'Institut universitaire de Florence, si elle constitue un premier pas dans la voie tracée, est une démarche bien modeste pour une ambition très grande.

Enfin, le sixième objectif que se propose d'atteindre le Secrétaire d'Etat est la promotion de 900 bibliothèques publiques françaises qui relèvent de son autorité. Ici encore votre commission ne peut que donner son approbation et elle reconnaît qu'un effort a été consenti puisque les bibliothèques bénéficient d'un crédit de 18 millions de francs de mesures nouvelles.

Mes prédécesseurs ont souvent insisté sur ce qu'il y avait d'absurde à confier la tutelle du livre au Ministère de l'Industrie et votre commission a souvent insisté pour que tous les problèmes le concernant dépendent du Ministère ou du Secrétariat d'Etat à la culture, ou à ceux de l'Enseignement.

Dans un monde où les moyens audiovisuels prennent une place de plus en plus importante, ce qui n'est pas d'ailleurs à critiquer en soi, il appartient au Gouvernement de soutenir toutes les actions qui tendent à promouvoir l'expression écrite car celle-ci est la seule qui permette à l'esprit critique de s'affiner et de se développer sérieusement. Or sans esprit critique il n'y a pas de liberté.

Si votre commission a quelque peu hésité avant de donner un avis favorable au budget du Secrétariat d'Etat, ce n'est pas parce que les intentions que le Secrétaire d'Etat exprime lui semblent devoir être critiquées. C'est essentiellement parce que nous ne voyons pas comment, dans l'enveloppe budgétaire qui lui est accordée, il pourra réaliser ce qu'il souhaite entreprendre.

On pouvait expliquer et en partie justifier que pendant des années, au moment où la « vague démographique » atteignait et submergeait l'enseignement supérieur sans que l'on ait suffisamment préparé les structures d'accueil, les Ministres successifs aient cherché à résoudre seulement des problèmes d'ordre quantitatif tel celui des équipements. On s'explique aussi en se référant aux données démographiques de cette période que la structure du corps

enseignant de l'enseignement supérieur ait été profondément modifiée au point qu'on peut y voir une des causes du malaise de nos universités.

Mais depuis quelques années, nous l'avons montré dans notre rapport, la stabilisation des effectifs d'étudiants permet de traiter les problèmes qualitatifs, d'améliorer sérieusement non seulement les conditions d'accueil mais aussi les conditions d'enseignement. On pouvait et l'on devait passer de l'ordre quantitatif à l'aspect qualitatif du problème, ce qui n'a pas été fait et ce qui ne semble pas pouvoir être fait avec les moyens modestes qui sont mis à la disposition du Secrétaire d'Etat.

Le Secrétaire d'Etat lui-même a reconnu qu'il n'y avait pas trop d'étudiants en France. Il pense seulement qu'ils sont mal orientés parce qu'ils sont mal motivés.

Rien ne serait plus mal fondé, plus injuste, ni plus dangereux pour l'avenir de notre pays que de se plaindre du grand nombre d'étudiants — dont une forte proportion d'étudiantes — et de critiquer l'effort actuellement accompli dans les enseignements supérieurs : le niveau culturel de notre pays s'élève, nous ne pouvons que nous en réjouir.

On se trouvera donc inéluctablement — si l'on veut renforcer les universités et donner un enseignement aussi apprécié que celui des grandes écoles — dans l'obligation d'augmenter considérablement les effectifs des enseignants et, par conséquent, les crédits.

Dans la conjoncture actuelle, votre commission, parfaitement consciente des données de ce problème et approuvant l'ensemble des intentions du Secrétaire d'Etat, n'a pas voulu donner un avis qui paraisse traduire une hostilité à l'égard de ces objectifs.

C'est pourquoi, compte tenu de la situation financière à laquelle la France doit faire face, espérant que l'année prochaine un effort sérieux et décisif sera fait dans le sens que nous avons nettement indiqué, votre Commission des Affaires culturelles propose au Sénat de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du Secrétariat d'Etat aux Universités.